



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture

# Les Fronts Parlementaires contre la Faim

et les initiatives législatives  
pour le droit à  
une alimentation et  
nutrition adéquates

---

L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes  
2009-2016



# **Les Fronts Parlementaires contre la Faim**

et les initiatives législatives  
pour le droit à  
une alimentation et  
nutrition adéquates

---

L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes  
**2009-2016**

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
**Rome, 2017**

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-130080-0

©FAO, 2017

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

Toute demande relative aux droits de traduction ou d'adaptation, à la revente ou à d'autres droits d'utilisation commerciale doit être présentée au moyen du formulaire en ligne disponible à [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request) ou adressée par courriel à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org)

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>6</b>	<b>ANNEXES DES FICHES LÉGISLATIVES</b>	<b>33</b>
<b>AVANT-PROPOS DE LUISA MARÍA CALDERÓN HINOJOSA</b>	<b>8</b>	I. LOIS RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE	34
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>10</b>	Fiche 1 - PARLATINO	34
<b>ACRONYMES</b>	<b>12</b>	Fiche 2 - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	36
<b>INTRODUCTION</b>	<b>14</b>	II. LOIS SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE ET L'ALIMENTATION SAINNE	38
<b>ACTIONS LÉGISLATIVES PROMUES PAR LES FPF</b>	<b>22</b>	Fiche 3 - PARLATINO	38
Initiatives liées à la Constitution	22	Fiche 4 - FOPREL	40
Lois sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle	23	Fiche 5 - BRÉSIL	44
Lois sur l'alimentation scolaire	26	Fiche 6 - BOLIVIE	46
Lois sur l'alimentation saine	27	Fiche 7 - EL SALVADOR	48
Lois sur l'agriculture familiale	29	Fiche 8 - URUGUAY	49
<b>LEÇONS APPRISSES</b>	<b>31</b>	Fiche 9 - BOLIVIE	50
Institutionnalisation	31	Fiche 10 - PÉROU	52
Maintenir le droit à l'alimentation à l'ordre du jour	31	III. LOIS SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE	54
Échanges internationaux	31	Fiche 11 - PARLATINO	54
Perfectionnement des connaissances	32	Fiche 12 - ARGENTINE	57
Aide de donateurs extérieurs	32	Fiche 13 - ÉQUATEUR	59
Vulgarisation et recherche du consensus	32	Fiche 14 - PÉROU	61
Communiquer	32	Fiche 15 - HONDURAS	63
		<b>NOTES</b>	<b>66</b>
		<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>69</b>

# AVANT-PROPOS

---

## *«L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes en matière de sécurité alimentaire a servi à engager le dialogue dans d'autres régions».*

Huit années se sont écoulées depuis la Conférence interparlementaire sur le droit à la sécurité alimentaire qui s'est tenue au Panama les 3 et 4 septembre 2009 et qui a donné naissance au Front parlementaire contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec le soutien de 65 parlementaires provenant de 19 pays. Il existe aujourd'hui 17 Fronts parlementaires nationaux, trois départementaux et quatre entités parlementaires supranationales. Cette dynamique a permis l'avènement de plus de 50 initiatives législatives et conduit à l'approbation de 23 lois et de trois amendements constitutionnels destinés à l'éradication de la faim.

Cette étape marque un jalon dans la collaboration entre la FAO et les parlementaires. La Conférence a permis d'intensifier les liens déjà existants, et davantage de flexibilité et de pragmatisme ont assuré sa pérennité. L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes en matière de sécurité alimentaire a servi à engager le dialogue dans d'autres régions afin de développer des formules propres à chaque région, telles que l'Alliance parlementaire panafricaine pour la sécurité alimentaire et la nutrition et l'Alliance européenne pour la lutte contre la faim.

Le présent ouvrage entend communiquer et partager l'expérience des fronts parlementaires et leurs résultats sur le plan législatif. Il n'a pas de caractère normatif et ne prétend pas servir de modèle. L'expérience singulière des fronts démontre à l'inverse que les approches les plus efficaces, tant au niveau fonctionnel qu'au niveau législatif, doivent répondre aux conditions et au contexte spécifiques de chaque pays et région. Il est toutefois essentiel que l'action de l'exécutif soit appuyée par un pouvoir législatif proactif afin de réaliser des progrès importants dans l'éradication de la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Des cadres réglementaires doivent être adoptés afin de consolider les politiques et renforcer la gouvernance de la sécurité alimentaire et de la nutrition, établissant un consensus quant aux priorités d'action, et offrant une cohérence et une durabilité aux instruments politiques.

Le premier chapitre présente le contexte de la création des fronts parlementaires, ainsi que les mécanismes utilisés afin de promouvoir le dialogue politique et le partage d'expériences et dresse un état

des lieux des réalisations à la fin 2016. Le deuxième chapitre résume le travail législatif entrepris, notamment les amendements constitutionnels pour la reconnaissance explicite du droit à une alimentation adéquate, les lois-cadres sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, les lois sur l'alimentation scolaire et l'alimentation saine, ainsi que celles sur l'agriculture familiale.

Pour plus de détails, les 15 fiches en annexe offrent un sommaire des éléments clés de nombreuses lois approuvées à l'initiative des fronts parlementaires. Le dernier chapitre identifie enfin les leçons apprises et souligne l'importance d'établir des partenariats flexibles qui impliquent les partenaires de développement, les agences spécialisées et les acteurs non gouvernementaux afin de promouvoir le dialogue politique. Ce dernier inclut les connaissances techniques spécialisées ainsi que l'échange d'expériences entre les pairs et la coopération Sud-Sud et triangulaire dans le but de renforcer et de stimuler le travail parlementaire. Ces leçons ne sont pas seulement d'intérêt pour l'atteinte de l'objectif de

développement durable (ODD) 2, mais également pour l'ensemble des ODD.

Enfin, je tiens à exprimer ma gratitude au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) envers tous les membres du Front parlementaire contre la faim et de ses assemblées nationales respectives, le Parlement latino-américain (PARLATINO), l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), le Programme de coopération internationale Brésil-FAO, l'Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement (AMEXCID), sans lesquels cette fructueuse collaboration n'aurait pas été possible.



**José Graziano da Silva**

*Directeur général.*

*Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture*

*«La région Amérique latine et Caraïbes a réussi à sauver plus de 30 millions de personnes de la faim au cours des dernières décennies, devenant la région ayant effectué les plus grands progrès dans la lutte contre la faim».*

C'est avec grand plaisir que j'écris ces quelques mots en guise de préambule au nom du Front parlementaire contre la faim (FPF) en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de présenter cet ouvrage à la communauté internationale et à l'ensemble des acteurs régionaux, nationaux et locaux impliqués dans la réalisation effective du droit à l'alimentation.

La région Amérique latine et Caraïbes a réussi à sauver plus de 30 millions de personnes de la faim au cours des dernières décennies, devenant la région ayant effectué les plus grands progrès dans la lutte contre la faim.

L'engagement politique a été un levier décisif dans la lutte contre la faim: la société civile et les gouvernements de la région ont fait de la sécurité alimentaire une priorité politique.

Malgré ces progrès, 34 millions de personnes souffrent encore de la faim dans la région, tandis que

l'obésité et le surpoids affectent plus de la moitié de la population.

Face à cette situation, nous – législateurs réunis au sein du FPF – voulons garantir que la présente génération d'hommes, de femmes, de filles et de garçons, soit la dernière à souffrir de ce fardeau et je suis convaincue que nous y parviendrons.

Le FPF a démontré que la coopération, le dialogue et l'échange d'expériences pouvaient permettre une collaboration efficace, capable de réduire l'insécurité alimentaire et les causes structurelles qui font perdurer la pauvreté, ainsi que les obstacles à la réalisation d'un développement durable.

Citons par exemple les processus interparlementaires qui ont donné naissance à la Loi type sur l'agriculture familiale au Parlement latino-américain ou aux multiples avancées liées à l'élaboration de lois, de politiques publiques et à l'allocation budgétaire pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau national.



Près de 400 législateurs sont aujourd'hui engagés dans la lutte contre la faim, et des espaces de travail permanents ont été créés dans 17 parlements nationaux, ayant conduit à plus de 21 lois approuvées et mises en œuvre.

À cela, s'ajoute une volonté législative marquée de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD), ainsi qu'aux actions d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Grâce à ces résultats, les FPF se sont convertis en un bloc regroupant la majorité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avec une feuille de route claire et reconnue par plusieurs organisations internationales, parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Union européenne, la Communauté d'États latino-américains et Caraïbes (CELAC), le Parlement latino-américain et le Parlement panafricain.

En conclusion, je tiens à exprimer ma gratitude envers l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Parlement latino-américain (PARLATINO), l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), le Programme de coopération internationale Brésil-FAO, l'Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement (AMEXCID) et tous les autres membres du FPF et de ses congrès nationaux respectifs, sans lesquels l'élaboration de ce document n'aurait pas été possible.



**Luisa María Calderón Hinojosa**  
*Sénatrice mexicaine et coordonnatrice des  
Fronts parlementaires contre la faim  
en Amérique latine et dans les Caraïbes*

# REMERCIEMENTS

---

*L'étude «FRONTS PARLEMENTAIRES CONTRE LA FAIM ET INITIATIVES LÉGISLATIVES POUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ET NUTRITION ADÉQUATES. L'EXPÉRIENCE DE L'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES»*

est le fruit d'une collaboration entre l'équipe du droit à l'alimentation de la Division des politiques sociales et des institutions rurales (ESP), du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (RLC) et du Bureau sous-régional pour l'Amérique centrale (SLM), du Bureau des affaires juridiques et de l'éthique, de la Division des partenariats, des activités de plaidoyer et du renforcement des capacités, et de l'équipe chargée de la gestion du programme stratégique «Élimination de la faim, sécurité alimentaire et nutrition» (PS1) de la FAO.

La coordination et la supervision technique du document étaient sous la responsabilité de Juan Carlos García y Cebolla, chef de l'équipe du droit à l'alimentation; Luis Lobo, fonctionnaire politique et coordonnateur du projet de soutien à l'Initiative de l'Amérique latine et Caraïbes libérées de la

faim; et Ricardo Rapallo, fonctionnaire pour la sécurité alimentaire.

Le texte a été rédigé par Claire Mason, Rosana Martin-Grillo et Bárbara Villar. Le contenu a été validé par les parlementaires membres des fronts parlementaires contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes. José Valls, Carolyn Rodrigues Birkett, Luisa Cruz et Annamaria Ausania ont fourni de précieux commentaires à différentes étapes de l'étude. Margret Vidar, Jean Touadi, Maria Gloria Riethmuller et Simon Blondeau ont révisé la version finale.

Cette étude a été possible grâce au soutien financier de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) grâce aux projets: GCP/GLO/545/SPA *Renforcement des cadres juridiques et des mécanismes de reddition de comptes pour la réalisation du droit à l'alimentation* et GCP/RLA/160/SPA *Appui à l'Initiative de l'Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim*.

## LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Les fronts parlementaires ont réaffirmé leur engagement d'éradiquer la faim d'ici 2025 à l'occasion de la trente-deuxième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes (mars 2012).  
©FAO



# ACRONYMES

---

**CEDAW***Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes***CELAC***Communauté d'États latino-américains et Caraïbes***FAO***Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture***FPF***Front(s) parlementaire(s) contre la faim***INCAP***Institut de nutrition d'Amérique centrale et du Panama***MERCOSUR***Marché commun austral***ODA***Observatoire du droit à l'alimentation en Amérique latine et dans les Caraïbes***ODD***Objectifs de développement durable***OMD***Objectifs du Millénaire pour le développement***OMS***Organisation mondiale de la santé***OPS***Organisation panaméricaine de la santé***PARLACEN***Parlement centraméricain***PARLANDINO***Parlement andin***PARLASUR***Parlement du MERCOSUR***PARLATINO***Parlement latino-américain***SAN***Sécurité alimentaire et nutritionnelle***SICA***Système d'intégration centraméricaine*

**SMA**

*Sommet mondial de l'alimentation*

**SSAN**

*Sécurité et souveraineté alimentaire et nutritionnelle*

**ST**

*Secrétariat technique*

# INTRODUCTION

---

*«La multiplication des lois sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle basées sur le droit à l'alimentation a été rendue possible grâce au dévouement et à l'engagement des parlementaires souvent engagés dans le Front parlementaire contre la faim. Ce réseau sert à partager les meilleures pratiques entre les parlements nationaux dans le but de favoriser l'élaboration et l'approbation de lois qui améliorent la protection du droit à l'alimentation».*

**Olivier de Schutter**

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (2008-2014)<sup>1</sup>

## *Objectif et justification*

---

Les Fronts parlementaires contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes (FPF) sont un réseau de parlementaires<sup>2</sup> qui ont pour ambition d'éradiquer la faim et la malnutrition dans la région à travers l'élaboration de lois et politiques publiques efficaces, la sensibilisation et les alliances avec la société civile, les universitaires, les organisations internationales, ainsi que d'autres acteurs clés.

Depuis leur création en 2009, les FPF ont soutenu directement et indirectement l'approbation de plus de 20 lois liées au droit à l'alimentation, contribuant ainsi aux efforts visant à atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la région.

Ils existent actuellement 17 FPF nationaux; trois FPF départementaux<sup>3</sup>; un FPF régional (PARLATINO) ainsi que trois FPF sous-régionaux (Foprel, Parlacen et Parlandino)<sup>4</sup>. Les FPF travaillent en étroite collaboration avec la Communauté d'États latino-américains et Caraïbes (CELAC)<sup>5</sup> ainsi qu'avec d'autres espaces d'intégration régionale. Ils ont également participé à des échanges et des discussions avec des parlementaires africains et européens<sup>6</sup>.

Cette étude présente l'expérience des FPF, et fait état des principaux faits marquants en matière de: i) sécurité alimentaire et nutritionnelle; ii) alimentation scolaire et alimentation saine; et iii) agriculture

familiale. Elle répertorie les réalisations législatives depuis la création des FPF ainsi que quelques processus sur leur implication législative jusqu'à 2016. Les leçons apprises sont enfin présentées dans le dernier chapitre. L'ouvrage entend contribuer au partage d'expériences et accroître la visibilité des bénéfices de la coopération Sud-Sud interrégionale.

Ce document entend enfin montrer qu'en dépit de leurs divergences idéologiques, les représentants et représentantes politiques d'Amérique latine et des Caraïbes ont su s'unir pour une cause grâce à leur collaboration persistante, stratégique et inclusive, ce qui a permis l'adoption consensuelle de lois et politiques pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous, avec l'objectif d'éradiquer la faim avant 2025.

## Contexte

«En Amérique latine, 49 millions de personnes souffrent encore de la faim. Il ne s'agit pas d'un problème agricole, ni scientifique, ni économique, mais d'une question politique. Les parlements ont la responsabilité d'élaborer des instruments juridiques garantissant la sécurité alimentaire.» Député José Carlos Cardoso (Uruguay), Président de la Commission de l'agriculture et des pêches du PARLATINO 2010-2015<sup>7</sup>.

Les années 1990 ont été le reflet d'une importante prise de conscience au niveau mondial des causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Celle-ci a conduit à l'adoption par les États Membres de la FAO d'une définition commune de la sécurité alimentaire<sup>8</sup> lors du Sommet mondial de l'alimentation (SMA). Les mouvements sociaux et civils tels que La Via Campesina<sup>9</sup>, représentant les paysans et paysannes et leurs organisations à travers le monde, ont contribué à élargir le débat, y incluant des concepts tels que la souveraineté alimentaire. Par ailleurs, l'Observation générale no 12 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (1999) a offert une définition juridique claire de l'exercice et de la garantie du droit à l'alimentation<sup>10</sup>. C'est sur

cette base que s'est progressivement construit un engagement politique en Amérique latine et dans les Caraïbes donnant la priorité à l'éradication de la faim et de la malnutrition et ayant pour objectif d'élaborer des cadres juridiques et institutionnels tout en allouant les ressources adéquates.

Au début des années 2000, diverses initiatives politiques<sup>11</sup> ont contribué à inclure la lutte contre la faim et l'insécurité alimentaire au cœur des programmes nationaux et régionaux. Le message ainsi lancé est clair: il est inacceptable de souffrir de la faim au XXI<sup>e</sup> siècle. En 2005, l'Initiative «Amérique latine et Caraïbes libérées de la faim» (IALCLF), promue par les présidents du Brésil et du Guatemala de l'époque<sup>12</sup>, auxquels se sont unis tous les pays de la région, constitue le premier engagement régional en faveur de l'éradication de la faim.

Résultat d'un compromis de haut niveau, le cadre d'action de référence de l'IALCLF a été approuvé à plusieurs occasions par les gouvernements et les chefs d'État de la région<sup>13</sup> ce qui renforce sa pérennité. Dans le même esprit, les membres de la CELAC ont approuvé en 2015 le Plan pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éradication de la faim 2025 (Plan SAN CELAC)<sup>14</sup>, qui a fait de la lutte contre la faim la priorité des programmes politiques des pays de la région.

La création d'un réseau de parlementaires capable d'articuler et de stimuler les diverses initiatives nationales a été rendue possible grâce aux compromis des pays de la région. Les parlementaires ont vu dans cette initiative l'occasion de consolider l'élaboration de politiques publiques et de lois efficaces et durables, capables de surmonter les changements de gouvernement et les fluctuations économiques mondiales et d'éliminer durablement la faim et la malnutrition. Au Parlement latino-américain (PARLATINO)<sup>15</sup>, Des contacts entre parlementaires et la société civile<sup>16</sup> ont été noués au Parlement latino-américain (PARLATINO)<sup>17</sup>, un dialogue sur des accords a été entrepris et des processus de coordination avec les instances compétentes – telles

que le Forum des Présidents des pouvoirs législatifs d'Amérique centrale et des Caraïbes (FOPREL), le Parlement andin (PARLANDINO), le Parlement centraméricain (PARLACEN), le Parlement du MERCOSUR (PARLASUR) – ont été engagés. En septembre 2008, lors du premier Forum Parlementaire sur le droit à l'alimentation, ayant eu lieu en République dominicaine, la Déclaration de Saint-Domingue<sup>18</sup> a été rédigée afin de proposer la formation du FPF.

C'est à l'occasion de la Conférence interparlementaire sur la SAN, qui s'est tenue au Panama en 2009, que le FPF régional d'Amérique latine et des Caraïbes est né: 65 parlementaires provenant de 19 pays ont alors signé une déclaration d'engagement explicite pour la lutte contre la faim dans leur pays respectif. Le FPF régional a cherché à établir des liens avec d'autres acteurs engagés, consolidant des collaborations multisectorielles de politiciens avec les fronts ou mouvements sociaux existants de manière coordonnée dans la lutte contre la faim<sup>19</sup>.

Depuis la naissance du FPF régional en 2009 et la création du premier Forum du FPF au Brésil en 2010<sup>20</sup>, les fronts se sont multipliés. En 2016, le FPF comptait sur la participation de plus de 300 parlementaires et faisait figure de proue en matière de lutte contre la faim. La composition des FPF se caractérise par la pluralité politique et s'appuie sur la volonté des parlementaires d'éradiquer la faim, la malnutrition et la pauvreté, par-delà les clivages politiques. La recherche commune d'un objectif commun permet une meilleure continuité, et de transcender les clivages pour réunir différentes mouvances de l'échiquier politique et social.

L'Amérique latine et les Caraïbes ont fait des progrès notables dans la lutte contre la faim et la pauvreté au cours des dernières décennies<sup>21</sup>. Les objectifs de développement durable (ODD) et le Programme 2030<sup>22</sup> offrent un cadre renouvelé d'action<sup>23</sup>. Ses 17 objectifs et 169 cibles ont pour objectif d'éradiquer la pauvreté, la faim et l'injustice

de manière durable, tout en exigeant une action revitalisée et novatrice de la part de tous les pays, stimulant ainsi une collaboration entre eux. En particulier, l'objectif 2 (Faim zéro) vise à éliminer la faim et la malnutrition sous toutes leurs formes d'ici 2030, démontrant toujours plus la pertinence du travail des FPF face aux défis mondiaux.

Le projet d'appui à l'IALCLF<sup>24</sup> – un accord entre la FAO et l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) – a été un élément fondamental pour l'évolution du travail des FPF aux niveaux national et régional depuis le début. Ce projet fournit un appui technique et logistique en plus de jouer un rôle important dans les processus d'habilitation et de planification. À ces efforts se sont unis ceux des gouvernements du Brésil et du Mexique au travers de leurs programmes de coopération<sup>25</sup>. La structure d'appui technique et financier a été cruciale pour la durabilité et l'impact des FPF.

## *Les Fronts parlementaires en 2016*

Les FPF sont désormais une référence régionale et disposent de leurs propres structures institutionnelles<sup>26</sup>, d'alliances solides avec la société civile et les organisations internationales, et ont la capacité d'élaborer une législation moderne, précise et alignée sur les standards internationaux des droits de l'Homme.

Composés de parlementaires nationaux, supranationaux et sous-nationaux ou départementaux des pays de la région Amérique latine et Caraïbes, les FPF ont un objectif commun: le positionnement du droit à l'alimentation au sommet des programmes publics nationaux et de la lutte contre l'insécurité alimentaire. Les 17 FPF<sup>27</sup> sont coordonnés par la Commission coordonnatrice exécutive<sup>28</sup>.

Ces FPF reçoivent un appui technique par le biais d'un secrétariat technique situé au Siège de la FAO dans le cadre du projet d'appui à l'IALCLF. Sa structure administrative et ses documents



fondateurs sont des éléments importants pour sa pérennité et sa permanence dans les espaces politiques et sociaux. Comme entités, les FPF sont appuyés par des alliances techno-politiques avec différents acteurs et instances tels que la FAO, la CELAC, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), Consumers International<sup>29</sup> et l'Observatoire du droit à l'alimentation en Amérique latine et dans les Caraïbes (ODA)<sup>30</sup>, parmi d'autres<sup>31</sup>.

Les FPF se réunissent annuellement lors d'un Forum<sup>32</sup> afin d'échanger leurs expériences, améliorer les capacités et les liens entre les parlementaires et identifier des stratégies pour garantir le droit à l'alimentation. Sont également organisées des réunions périodiques de planification et d'habilitation, de multiples actions nationales de consultation et de sensibilisation, en plus d'autres actions dans le processus d'élaboration et d'approbation de lois<sup>33</sup>. Chaque forum et réunion de planification du FPF mène à une stratégie qui guide le travail durant l'année<sup>34</sup>. Les informations quant aux activités et les documents fondateurs sont disponibles sur le site web<sup>35</sup>, améliorant ainsi la transparence et la reddition des comptes.

Afin d'éradiquer la faim et la malnutrition, les FPF comptent parmi leurs objectifs ceux de: développer des instruments juridiques et institutionnels adéquats pour garantir le droit à l'alimentation; coordonner et regrouper les représentants législatifs cherchant des alliances avec la société civile; ouvrir des espaces pour la consultation, la discussion et la sensibilisation; ainsi que produire et échanger les connaissances, les opinions et les expériences nationales, régionales et internationales pour profiter de l'appui technique, des bonnes pratiques et des leçons apprises dans les divers milieux politiques. Au cours des deux derniers forums des FPF, d'autres thèmes ayant des incidences sur la sécurité alimentaire dans la région ont été inclus aux programmes de travail, tels que le changement climatique et les ressources financières pour la SAN, considérant particulièrement les engagements des pays à l'Accord de Paris<sup>36</sup> et au

Programme 2030<sup>37</sup>. Les approches du genre et de la gouvernance participative sont transversales à toutes les actions des FPF<sup>38</sup>.

La coopération Sud-Sud et les échanges interrégionaux d'informations et d'expériences législatives ont obtenu chaque fois plus d'importance au sein des travaux des FPF. Des liens avec des parlementaires africains et européens ont été consolidés alors qu'en 2016, les FPF ont présenté leur expérience lors de réunions avec des politiciens d'Espagne, de l'Union européenne et du Parlement panafricain en Afrique du Sud<sup>39</sup>. Des parlementaires africains et européens ont également participé aux forums annuels des FPF.

L'influence et le développement des FPF ont conduit à l'approbation de plus de 20 lois sur la SAN ainsi qu'à la promotion de nombreuses initiatives législatives. Le tableau suivant fait état de la situation actuelle des FPF en 2016, des avancées législatives réalisées en Amérique latine et dans les Caraïbes, et de celles qui sont actuellement en cours.

Tableau 1. Les FPF en 2016 et les initiatives approuvées ou en cours d'examen<sup>40</sup>

FPF RÉGIONAL/ SOUS-RÉGIONAL	ANNÉE DE CONSTITUTION FORMELLE	INITIATIVES LÉGISLATIVES ET ANNÉE
<i>Régional</i> FPF DU PARLATINO <a href="http://www.parlatino.org/es/">http://www.parlatino.org/es/</a>	2009	Loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire, 2012
		Loi-cadre pour l'Amérique latine sur la réglementation de la publicité et la promotion d'aliments et de boissons non alcoolisées destinées aux enfants et aux adolescents, 2012
		Loi-cadre sur l'alimentation scolaire, 2013
		Déclaration sur l'agriculture familiale, 2014
		Loi type sur l'agriculture familiale, 2016
		Projet de loi-cadre sur la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires, 2016
<i>Sous-régional</i> FPF DU FOPREL <a href="http://foprel.org.ni/category/acerca-de-foprel/">http://foprel.org.ni/category/acerca-de-foprel/</a>	2009	Loi-cadre régionale sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2008
		Loi-cadre sur le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate, 2013
		Loi-cadre sur la prévention, la protection environnementale, la gestion intégrale et l'adaptation au changement climatique, 2014
		Loi-cadre régionale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, 2015
<i>Sous-régional</i> FPF DU PARLACEN <a href="http://www.parlacen.int">http://www.parlacen.int</a>	2011 <i>(processus initié en 2008)</i>	Déclaration de réactivation du FPF au PARLACEN, 2009 Acte constitutionnel du FPF, 2011
<i>Sous-régional</i> FPF DU PARLANDINO <a href="http://www.parlamentoandino.org">http://www.parlamentoandino.org</a>	2014 <i>(processus initié en 2010)</i>	Projet de loi-cadre sur la souveraineté alimentaire pour la région andine, 2015
FPF DE L'ARGENTINE <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/argentina/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/argentina/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi 27.118 de réparation historique de l'agriculture familiale pour la reconstruction d'une nouvelle ruralité en Argentine, 2015
		Projet de loi sur le régime d'achat de l'agriculture familiale pour renforcer le secteur, 2015
		Avant-projet de loi-cadre sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2016

 Législation approuvée

 Législation en cours d'examen parlementaire

 Législation en cours d'élaboration

FPF NATIONAL	ANNÉE DE CONSTITUTION FORMELLE	INITIATIVES LÉGISLATIVES ET ANNÉE
FP BOLIVIEN POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE POUR LE BIEN-VIVRE <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/bolivia/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/bolivia/</a>	2012 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi 622 sur l'alimentation scolaire dans le cadre de la souveraineté alimentaire et l'économie plurielle, 2014 Loi 775 sur la promotion de l'alimentation saine, 2016 Avant-projet de loi-cadre sur la souveraineté alimentaire pour le bien-vivre, 2014
FP BRÉSILIEN POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/brasil/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/brasil/</a>	2007	Amendement constitutionnel portant sur l'art. 6, 2010 Amendement constitutionnel portant sur l'art. 225, 2010 Loi 11.497 du Programme national d'alimentation scolaire, 2009
FPF COLOMBIE <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/colombia/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/colombia/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Projet de loi du Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2016 Projet de loi sur l'agriculture communautaire et paysanne, 2016
FPF COSTA RICA <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/costa-rica/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/costa-rica/</a>	2012 <i>(processus initié en 2009)</i>	Projet de loi sur la sécurité alimentaire, 2016 Avant-projet de loi sur l'agriculture familiale, 2016
FP ÉQUATEUR LIBÉRÉ DE LA FAIM <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/ecuador/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/ecuador/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi organique sur les ressources hydriques, l'utilisation et l'approvisionnement de l'eau, 2014 Règlement officiel n° 134 sur l'étiquetage des aliments transformés destinés à la consommation, 2015 Loi organique sur les terres rurales et les territoires ancestraux, 2016 Projet de loi sur l'alimentation scolaire, 2015 Projet de loi organique sur la biodiversité agricole et les semences, 2016

FPF NATIONAL	ANNÉE DE CONSTITUTION FORMELLE	INITIATIVES LÉGISLATIVES ET ANNÉE
FPF EL SALVADOR <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/el-salvador/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/el-salvador/</a>	2012 <i>(processus initié en 2009)</i>	Proposition d'amendement constitutionnel portant sur l'art. 69 sur la reconnaissance du droit à l'eau et à une alimentation adéquate, 2012 Loi du Programme de distribution de lait dans les écoles, 2013 Projet de loi sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2016
FPF GUATEMALA <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/guatemala/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/guatemala/</a>	2012 <i>(processus initié en 2009)</i>	Projet de loi sur l'alimentation scolaire, 2015
FPF HONDURAS <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/honduras/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/honduras/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi «Credimujer», 2015 Loi sur l'alimentation scolaire, 2016
FPF MEXIQUE <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/mexico/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/mexico/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Amendement constitutionnel portant sur les articles 4 et 27, 2011 Modification de la loi générale de développement social pour reconnaître le droit à une alimentation nutritive, 2016 Projet de loi sur le droit à une alimentation adéquate, 2015
FPF NICARAGUA <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/nicaragua/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/nicaragua/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi n° 881 du Bulletin juridique en matière de SSAN, 2015
FPF PANAMA <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/panama/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/panama/</a>	2015 <i>(processus initié en 2009)</i>	Pour le moment, aucune initiative législative ne s'est concrétisée, l'attention étant plutôt portée sur la consolidation du chapitre national.
FPF PARAGUAY <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/paraguay">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/paraguay</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Avant-projet de loi sur la sécurité agricole, 2016 Avant-projet de loi créant le Système national d'agriculture familiale paysanne, 2016

FPF NATIONAL	ANNÉE DE CONSTITUTION FORMELLE	INITIATIVES LÉGISLATIVES ET ANNÉE
FPF PÉROU <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/peru/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/peru/</a>	2014 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi 30021 sur la promotion d'une alimentation saine pour les enfants et les adolescents, 2013
		Règlement établissant les paramètres techniques sur les aliments et les boissons non alcoolisées en référence à la Loi 30021, 2014
		Loi 30355 sur la promotion et le développement de l'agriculture familiale, 2015
		Projet de loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2015
		Projet de règlement de la loi 30355, 2016
		Projet de loi-cadre sur l'alimentation scolaire, 2015
FPF RÉPUBLIQUE DOMINICAINE <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/republica-dominicana/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/republica-dominicana/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi 589-16 sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le droit à l'alimentation, 2016
FPF SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/guatemala/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/guatemala/</a>	2015 <i>(processus initié en 2009)</i>	Pour le moment, aucune initiative législative ne s'est concrétisée, l'attention étant plutôt portée sur la consolidation du chapitre national.
FPF URUGUAY <a href="http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/uruguay/">http://parlamentarios.contraelhambre.org/frentes/nacionales/uruguay/</a>	2011 <i>(processus initié en 2009)</i>	Loi 19.140 sur la promotion d'une alimentation saine dans les centres d'enseignement, 2013
		Création d'une Commission spéciale au Parlement uruguayen sur le droit à l'alimentation, 2015
FPF DÉPARTEMENTAL/ÉTATIQUE	ANNÉE DE CONSTITUTION FORMELLE	INITIATIVES LÉGISLATIVES ET ANNÉE
FPF Départemental de Potosi, Bolivie	2014	Projet de loi sur l'alimentation scolaire de Potosi, 2014
FPF Départemental de La Paz, Bolivie	2014	Avant-projet de loi sur l'alimentation scolaire de La Paz, 2015
FPF Étatique du District fédéral (DF) de Mexico	2012	Loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle du DF de Mexico, 2009
		Loi sur l'agriculture familiale du DF de Mexico, 2015

# ACTIONS LÉGISLATIVES PROMUES PAR LES FPF

---

L'élaboration de lois efficaces nécessite le concours de plusieurs éléments. Outre la volonté politique, il est souvent nécessaire de renforcer l'action parlementaire par une coopération et collaboration multisectorielles, tout en améliorant les connaissances des législateurs. À cela, s'ajoutent également les actions de sensibilisation du public et des pouvoirs exécutif et judiciaire afin de préparer des changements législatifs légitimes et durables.

Les FPF ont permis un processus législatif visant à garantir le droit à l'alimentation, avec une approche axée sur la participation, l'articulation entre tous les acteurs concernés, la transparence, l'appui technique et la sensibilisation. Grâce à des alliances avec des organes spécialisés, comme la FAO, l'OMS, l'OPS et l'ODA<sup>41</sup>, les parlementaires et leurs conseillers participent à des ateliers de formation, des processus d'analyses et d'échanges d'expériences, et des campagnes d'information et des campagnes médiatiques. Ils bénéficient en outre d'un appui technique important pour l'élaboration de lois respectant les droits de l'Homme. Les lois finalement approuvées sont le résultat des efforts conjoints de la société civile, des universitaires et des parlementaires, et d'un large soutien public.

Dans la présente partie, nous examinerons un certain nombre de lois et de processus liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'alimentation scolaire, l'alimentation saine et l'agriculture familiale dans le but d'offrir un aperçu de l'impact législatif des FPF. On trouvera en annexes des

fiches spécifiques portant sur les différentes législations basées sur les bonnes pratiques et standards internationaux des droits de l'Homme.

## *Initiatives liées à la Constitution*

---

La Constitution encadre les droits de la personne et les obligations de l'État. L'inclusion claire et explicite du droit à l'alimentation dans la Constitution offre la plus haute garantie du respect de ce droit, au vue de sa position hiérarchique dans l'ordre juridique, et facilite l'interprétation des lois connexes et des éventuels amendements des lois nationales. Par ailleurs, l'inclusion du droit à l'alimentation dans la Constitution permet d'assurer sa pérennité, le préservant de tous changements de gouvernements ou clivages politiques<sup>42</sup>.

Le droit à l'alimentation est largement reconnu au niveau constitutionnel dans la région Amérique latine et Caraïbes<sup>43</sup>. Citons par exemple le cas de l'État plurinational de Bolivie, où l'article 16 de la Constitution de 2009 stipule que «toute personne a le droit à l'eau et à l'alimentation [... et que] l'État a l'obligation de garantir la sécurité alimentaire par l'entremise d'une alimentation saine, adéquate et suffisante<sup>44</sup>». Dans d'autres pays, le droit est reconnu pour des groupes spécifiques de personnes (par exemple, les enfants, les travailleurs, les mères allaitantes, etc.). Néanmoins, dans la majorité des pays de la région<sup>46</sup>, le droit à l'alimentation est reconnu implicitement dans l'interprétation libérale d'autres droits<sup>47</sup> ou à travers la reconnaissance que

donnent les constitutions aux traités internationaux ratifiés dans l'ordre juridique interne.

Les FPF ont permis des amendements constitutionnels afin d'inclure de manière explicite la reconnaissance du droit à l'alimentation pour tous. L'un des exemples est celui de **la République fédérative du Brésil** où le FPF a encouragé un processus collaboratif visant à modifier la Constitution qui a été initié en 2003<sup>48</sup> à l'aide de formations, sensibilisation, débats publics et campagnes médiatiques<sup>49</sup>. Ces efforts ont été déterminants afin qu'en février 2010 le Congrès adopte l'Amendement constitutionnel 64/2010 de l'article 6 de la Constitution établissant que «sont des droits sociaux l'éducation, la santé, **l'alimentation**, le travail, le repos, la sécurité, la prévision sociale, la protection de la maternité».

Aux États-Unis du Mexique, le FPF, en collaboration avec la société civile, les universitaires, l'exécutif et les diverses organisations nationales et internationales<sup>50</sup>, a appuyé l'approbation des amendements constitutionnels qui a mené à l'incorporation du droit à l'alimentation de manière explicite en 2011, grâce à la modification des articles 4 et 27 qui stipulent que: «Toute personne a le droit à **une alimentation nutritive, suffisante et de qualité**. L'État doit le garantir.» (art. 4) et Le développement rural intégral et durable [...] aura également parmi ses objectifs que l'État garantisse **l'approvisionnement suffisant et opportun d'aliments** de base que la loi établira» (art. 27).

### *Lois sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle*

La sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) existe lorsque «tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active»<sup>51</sup>. Depuis leur création, les FPF ont

contribué au droit à l'alimentation par l'élaboration de lois qui promeuvent et protègent la SAN ainsi que la souveraineté alimentaire. Si la région a connu des avancées notables en la matière au début des années 2000, on considère que la consolidation des FPF aux niveaux national et régional a eu une grande influence sur le renforcement des processus d'élaboration, d'approbation et de suivi des lois.

Les progrès législatifs sur la SAN avant la formation des FPF dans des pays tels que l'Argentine, le Brésil, le Guatemala, le Honduras, le Mexique et le Nicaragua<sup>52</sup>, sont importants. Dans certains cas, ce sont les parlementaires qui ont appuyé les processus d'élaboration et d'approbation de ces lois et qui ont été impliqués dans la création d'un FPF national. Qui plus est, les législations antérieures ont également joué un rôle et ont notamment servi à sensibiliser, stimuler et promouvoir de nouveaux textes, ainsi que de mesurer leur impact et renforcer leur mise en œuvre.

Les FPF appuient les lois ancrées dans des alliances et processus participatifs afin de faciliter leur acceptation par l'opinion publique et garantir l'inclusion d'éléments pertinents pour le contexte local et national. En élaborant de nouvelles lois, les FPF analysent d'autres lois et révisent des exemples couronnés de succès déjà en cours de mise en œuvre. Ainsi, ils identifient les bonnes pratiques mises en place par d'autres pays, donnant toujours la priorité aux particularités nationales. Ce faisant, les lois-cadres régionales qui ont été développées au sein du PARLATINO ont un rôle important afin d'inspirer et de diriger l'élaboration et le contenu des lois nationales.

La loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire du **PARLATINO**<sup>53</sup> est le résultat du travail mené par les membres du FPF régional avec la Commission de l'agriculture, l'élevage et la pêche du PARLATINO, et le soutien et l'appui technique de la FAO et de l'IALCLF. Cette loi a été approuvée par les 23 États Membres lors de la XVIII<sup>e</sup> Assemblée ordinaire du PARLATINO et fait clairement référence aux obligations internationales

des États de respecter les droits de l'Homme, et à leur devoir de respecter, protéger et garantir le droit à l'alimentation pour tous. Son positionnement et la large approbation au niveau régional de cette loi-cadre permettent d'asseoir sa légitimité et d'élargir sa portée et son impact et contribuent dans le même temps au développement de lois nationales efficaces en la matière. La loi offre des stratégies, des mécanismes institutionnels et une base juridique pour l'approbation de lois ou politiques visant à permettre la protection du droit à l'alimentation. Bien qu'elle ne soit pas contraignante, elle offre des directives pour tous les pays, réitère l'importance de veiller au respect du droit et encourage tous les États à légiférer afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment pour les plus vulnérables.

Au niveau national, la **République dominicaine** fournit un exemple récent de réussite du FPF dans la préparation et l'élaboration d'une loi sur la SAN, ainsi que le débat et la sensibilisation de l'opinion publique. La *loi sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle* a été adoptée<sup>54</sup> en juillet 2016 suite à un processus initié en 2011 durant lequel se sont tenus divers forums publics avec la participation de plus de 500 personnes. Le processus a été mené par le Comité interinstitutionnel de sécurité alimentaire et nutritionnelle, formé par les ministères de l'agriculture et de la santé, ainsi que le chapitre national du FPF, avec l'appui technique de la FAO, du Programme alimentaire mondial (PAM), de l'OMS, de l'OPS et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des instances sous-régionales, comme le FOPREL et le Programme régional pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Amérique centrale (PRESANCA)<sup>55</sup>, ont contribué au processus à travers de nombreux échanges d'expériences entre les FPF du Honduras, du Nicaragua et de la République dominicaine afin de renforcer le contenu de la loi. Une version préliminaire de la loi, basée sur les résultats des consultations populaires et sur une étude des bonnes pratiques et des cadres législatifs de la région, a été soumise à de nouvelles consultations auxquelles ont participé plus de 70 organisations dans 25 provinces

du pays. Fruit d'un vaste consensus entre la société civile, les législateurs, le gouvernement et les organisations communautaires, la proposition finale de la loi a été approuvée en juin 2016.

La nouvelle loi en République dominicaine crée le Système national pour la souveraineté et sécurité alimentaire et nutritionnelle, lequel facilitera l'articulation, la rédaction et la mise en œuvre de tous les programmes, politiques et projets connexes dans le pays, avec une approche fondée sur les droits de l'Homme. Cette loi se considère un modèle d'intégration vu la grande participation des institutions gouvernementales, des organisations de la société civile et des agences des Nations Unies qui se sont unies pour soutenir son élaboration et son approbation. L'action permanente du FPF national tout au long du processus a été centrale pour sa mise en œuvre et son approbation.

Les FPF ont également joué un rôle dans l'approbation d'autres normes liées à la SAN tel qu'au **Mexique**<sup>56</sup> et au **Nicaragua**<sup>57</sup>.



**Tableau 2. Lois sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle promulguées par les FPF**

RÉGION/PAYS	NOM DE LA LOI	ANNÉE
PARLATINO	<i>Loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire</i>	2011
MEXIQUE	<i>Modification de la loi générale de développement social pour reconnaître le droit à une alimentation nutritive</i>	2016
NICARAGUA	<i>Loi du Bulletin juridique en matière de souveraineté et sécurité alimentaire et nutritionnelle (SSAN)</i>	2015
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	<i>Loi sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle</i>	2016

Outre les lois qui figurent dans le tableau ci-dessus, d'autres processus sont actuellement en cours, menés par les FPF, en instance de débats et de formulation. Ceux-ci sont regroupés dans le tableau 3 ci-dessous:

**Tableau 3. Projets<sup>58</sup> de loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle soutenus par les FPF**

RÉGION/PAYS	NOM DE LA LOI	ANNÉE
PARLANDINO	<i>Projet de loi-cadre sur la souveraineté alimentaire pour la région andine</i>	2015
BOLIVIE	<i>Avant-projet de loi-cadre sur la souveraineté alimentaire pour le bien-vivre</i>	2014
BRÉSIL	<i>Projet de modification de la loi n° 11.346 du 15 septembre 2006</i>	2015
COLOMBIE	<i>Projet de loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle</i>	2013-2016
COSTA RICA	<i>Projet de loi-cadre sur la sécurité alimentaire</i>	2016
EL SALVADOR	<i>Projet de loi sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle</i>	2013
MEXIQUE	<i>Projet de loi sur le droit à une alimentation adéquate</i>	2015-2016
PÉROU	<i>Projet de loi sur le droit à une alimentation adéquate et la promotion de la sécurité alimentaire</i>	2015

## Lois sur l'alimentation scolaire

Le droit à une alimentation adéquate englobe la problématique de la faim et de la malnutrition, incluant la nutrition inadéquate et les habitudes alimentaires malsaines. Les FPF prètent une attention particulière au bien-être et à la nutrition dans l'élaboration de lois, en particulier celles qui touchent au droit à la santé, à l'éducation et à l'alimentation des enfants.

L'alimentation scolaire est considérée un facteur clé pour le développement humain durable. Elle a acquis une reconnaissance accrue en tant qu'instrument de protection sociale des plus vulnérables et de garantie d'un accès à une alimentation adéquate pour les mineurs en milieu scolaire. Elle peut être bénéfique à la croissance et au développement cognitif, à la lutte contre l'absentéisme scolaire, à la promotion du bien-être nutritionnel ainsi qu'à l'amélioration des habitudes alimentaires. De même, les achats publics auprès de l'agriculture familiale durable dynamisent les niveaux local et rural, génèrent une participation active de la famille et optimisent la nutrition grâce aux potagers scolaires<sup>59</sup>.

Aujourd'hui, il y a des programmes d'alimentation scolaire dans la quasi-totalité des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les FPF cherchent à consacrer les programmes en lois afin d'assurer leur pérennité, garantir une portée accrue, des ressources adéquates et la mise sur pied d'institutions et de mécanismes appropriés pour leur mise en œuvre effective. Après 65 années de programmes d'alimentation scolaire<sup>60</sup>, l'expérience de pays comme la République fédérative du Brésil a servi à soutenir les FPF au travers d'échanges et de développement des capacités dans le but de renforcer le développement de normes et l'élaboration de propositions législatives.

Les FPF ont permis l'approbation de lois dans cinq pays<sup>61</sup>, et l'adoption de lois-cadres aux niveaux régional et sous-régional<sup>62</sup>. Ces lois sont résumées dans le tableau 4 ci-après et détaillées en annexes à la fin du document. Signalons en outre que le

chapitre national du FPF au **Honduras** a présenté une nouvelle *loi sur l'alimentation scolaire*<sup>63</sup>, qui a été approuvée en septembre 2016<sup>64</sup>.

La *loi-cadre sur l'alimentation scolaire* du **PARLATINO** a été adoptée en 2013 et fait référence à sa loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire, qui en son article 12 conseille aux États de mettre en œuvre des programmes d'alimentation scolaire, reconnaissant le droit de tous les enfants d'avoir une alimentation et une nutrition adéquate à leur âge. La Loi-cadre sur l'alimentation scolaire cible les étudiants mineurs et porte une attention spéciale à la malnutrition chronique, avec l'objectif de réduire les maladies qui y sont liées et promouvoir un style de vie plus sain dans la région. Ce faisant, elle propose des instruments pour faire le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques efficaces. Son existence est importante pour les pays de la région en tant que cadre de référence pour l'élaboration de leur propre législation alignée avec les standards internationaux liés à la protection et la promotion des droits de l'enfant.

La loi-cadre sur le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate du **FOPREL** a été approuvée par les présidents et présidentes de 11 pouvoirs législatifs en 2013. Le processus d'élaboration a eu lieu conjointement avec la phase II du Presanca<sup>65</sup> et l'Institut de nutrition d'Amérique centrale et du Panama (INCAP). L'initiative prévoit la création d'un cadre juridique qui garantit le plein exercice du droit à une alimentation et nutrition scolaire adéquate comme droit humain fondamental. Elle concerne l'éducation publique et privée subventionnée au niveau préscolaire, primaire et spécialisé<sup>66</sup>.

L'expérience du FPF<sup>67</sup> dans l'**État plurinational de Bolivie** illustre la manière dont le développement des capacités, la sensibilisation de l'opinion et la construction d'alliances, ont appuyé l'élaboration et l'approbation d'une législation pour le droit à l'alimentation scolaire. Le FPF a été formé en 2012

et depuis, l'une de ses priorités a été l'élaboration d'une loi visant à garantir l'alimentation scolaire. Le FPF a participé à des réunions, des ateliers et des échanges au niveau régional avec d'autres parlementaires des pays voisins afin de partager les expériences en la matière. Des réunions avec la société civile ont eu lieu afin de sensibiliser l'opinion. Un important exercice de consultation citoyenne a également eu lieu et l'avant-projet de loi a été discuté avec les neuf départements du pays. Des universitaires<sup>68</sup> ont également analysé l'état actuel de la législation et fait une étude comparative des lois ainsi que de la loi-cadre sur l'alimentation scolaire du PARLATINO, afin de commencer l'élaboration d'un projet de loi nationale en collaboration avec les ministères de la santé, de l'agriculture et de l'éducation ainsi que les organisations paysannes et de la société civile.

Tout au long du processus, des alliances politiques se sont formées afin de faire de ce thème un élément prioritaire de la session législative 2014-2015. Cela a permis de créer un consensus autour du projet de loi englobant l'amélioration de la nutrition, le rendement scolaire et le développement de l'économie communautaire et locale à travers l'achat auprès des fournisseurs locaux. La *loi 622 sur l'alimentation scolaire dans le cadre de la souveraineté alimentaire et l'économie plurielle* a été approuvée le 29 décembre 2014.

### *Lois sur l'alimentation saine*

La malnutrition entraîne un double fardeau: la dénutrition qui affecte encore 34 millions de personnes dans la région<sup>69</sup>, ainsi que l'obésité et le surpoids qui augmentent de manière préoccupante avec approximativement 22 pour cent des personnes considérées obèses dans la région<sup>70</sup>. Des changements dans les habitudes alimentaires sont nécessaires, mais également une réglementation sur la manière de promouvoir, de produire et de commercialiser les produits alimentaires. L'éducation nutritionnelle est un chapitre important qui doit être pris en compte au sein des lois sur l'alimentation scolaire. Les FPF

ont travaillé sur d'autres initiatives et lois relatives au droit à une alimentation saine et au bien-être nutritionnel, en plus de renforcer la création de lignes directrices et d'une réglementation de la publicité sur les aliments ciblant les mineurs.

En 2012, le FPF régional au **PARLATINO**, avec l'appui de la FAO, de l'OMS et de l'OPS, a élaboré et approuvé le projet de loi-cadre pour l'Amérique latine sur la réglementation de la publicité et la promotion d'aliments et de boissons non alcoolisées destinées aux enfants et aux adolescents<sup>71</sup>. Il sert de référence pour les pays de la région, les encourageant à introduire des lois pour réglementer la publicité alimentaire destinée aux mineurs; assurer l'inclusion de l'information sur les quantités de sucre et de gras trans dans le produit; promouvoir l'exercice et l'activité sportive; et promouvoir la vente de produits sains dans les écoles, parmi d'autres recommandations.

Les FPF ont contribué à l'approbation d'autres lois liées à une alimentation saine, en Bolivie, en **Équateur**, au **Pérou**, et en **Uruguay**<sup>72</sup>.

**Tableau 4. Lois sur l'alimentation scolaire et l'alimentation saine appuyées par les FPF**

RÉGION/PAYS	NOM DE LA LOI	ANNÉE
PARLATINO	<i>Loi-cadre sur l'alimentation scolaire</i>	2013
FOPREL	<i>Loi-cadre sur le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate</i>	2013
BOLIVIE	<i>Loi 622 sur l'alimentation scolaire dans le cadre de la souveraineté alimentaire et l'économie plurielle</i>	2014
BRÉSIL	<i>Loi 11.497 du Programme national sur l'alimentation scolaire</i>	2009
EL SALVADOR	<i>Loi du Programme de distribution de lait dans les écoles</i>	2013
HONDURAS	<i>Loi sur l'alimentation scolaire</i>	2016
BOLIVIE	<i>Loi 775 sur la promotion de l'alimentation saine</i>	2016
ÉQUATEUR	<i>Règlement officiel n° 134 sur l'étiquetage des aliments transformés destinés à la consommation</i>	2015
PÉROU	<i>Loi 30021 sur la promotion d'une alimentation saine pour les enfants et les adolescents</i>	2013
URUGUAY	<i>Loi 19.140 sur la promotion d'une alimentation saine dans les centres d'enseignement. Normes pour leur promotion.</i>	2013

Outre les lois approuvées, les FPF ont activement participé à l'élaboration ou la promotion d'autres initiatives pour l'alimentation scolaire et l'alimentation saine, comme par exemple pour les FPF des départements de **Potosi** et de **la Paz** dans l'**État plurinational de Bolivie** qui sont en train de développer une proposition de loi départementale sur l'alimentation scolaire<sup>73</sup>. De même, d'autres processus au **Guatemala**, en **Équateur** et au **Pérou** existent. Une synthèse des initiatives législatives en cours de discussion dans la région est disponible dans le tableau 5.

**Tableau 5. Projets de loi d'alimentation scolaire appuyés par les FPF**

RÉGION/PAYS	NOM DE LA LOI	ANNÉE
ÉQUATEUR	<i>Projet de loi sur l'alimentation scolaire</i>	2015
GUATEMALA	<i>Projet de loi sur l'alimentation scolaire</i>	2015
PÉROU	<i>Projet de loi-cadre sur l'alimentation scolaire</i>	2015
DÉP. POTOSI (BOLIVIE)	<i>Avant-projet de loi départementale sur l'alimentation scolaire<sup>85</sup></i>	2014
DÉP. LA PAZ (BOLIVIE)	<i>Avant-projet de loi départementale sur l'alimentation scolaire</i>	2016

## Lois sur l'agriculture familiale

Soutenir l'agriculture familiale est essentiel pour éradiquer la faim et progresser vers des systèmes agricoles plus durables en Amérique latine et dans les Caraïbes. On estime que dans la région, 80 pour cent des exploitations appartiennent à des agriculteurs familiaux, représentant 60 millions de personnes<sup>74</sup>. Or, les agriculteurs familiaux représentent souvent l'un des groupes exclus de la politique et des marchés. Ils ont un accès sporadique à la terre, au financement et aux machines ainsi qu'aux services publics, tels que la santé, la sécurité, l'éducation et l'infrastructure, ce qui influence leurs capacités de production et de création de revenus. Selon la FAO, l'appui encadré à l'agriculture familiale et son inclusion dans la chaîne de valeurs est l'un des plus grands défis de la région.

À l'occasion de l'Année internationale de l'agriculture familiale de 2014, les FPF ont déclaré leur soutien à l'agriculture familiale à travers la Déclaration sur l'agriculture familiale du PARLATINO<sup>75</sup>. Lors du V<sup>e</sup> forum<sup>76</sup>, ils ont promu un développement plus inclusif et une meilleure nutrition, reconnaissant qu'en soutenant l'agriculture familiale, les gouvernements peuvent diminuer la faim, la pauvreté et lutter contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. Le travail des FPF a contribué à l'approbation de lois pour la promotion et la protection des agriculteurs familiaux en **Argentine**, en **Équateur**, au **Honduras**, au **Pérou**, et dans le **District fédéral de Mexico**, en plus de l'approbation de la *loi type sur l'agriculture familiale* durant la XXXII<sup>e</sup> Assemblée générale du PARLATINO<sup>77</sup>.

La loi type sur l'agriculture familiale du **PARLATINO**, approuvée en décembre 2016, établit des principes directeurs, des définitions et des obligations qui servent de référence aux États lors de la création ou l'amélioration de leurs lois, politiques et stratégies nationales sur l'agriculture familiale. Elle encourage les États à garantir la préservation, la promotion et le développement de ce mode de vie,

assurant sa consolidation et sa valeur afin d'obtenir une sécurité alimentaire durable dans les pays. Elle offre des moyens opérationnels pour la participation, la coordination et la collaboration interministérielle, interdisciplinaire et interinstitutionnelle<sup>78</sup>.

Au sein de la **République argentine**, la *loi 27.118 sur la réparation historique de l'agriculture familiale pour la reconstruction d'une nouvelle ruralité en Argentine*, approuvée en 2015, est un exemple de loi basée sur la protection et la promotion de l'agriculture familiale et du secteur rural. La loi offre une définition claire de l'agriculture familiale, la déclarant un élément d'intérêt public, soulignant son importance et consolidant sa préservation. L'élaboration de cette loi a été le fruit d'un travail de coordination entre le Ministère de l'agriculture et de l'élevage et les représentants du secteur agricole. L'un des résultats est la création d'un sous-secrétariat de l'agriculture familiale.

Aux **États-Unis du Mexique**, le FPF du **District fédéral** a appuyé le mouvement de promotion de l'agriculture familiale, incluant fermement le thème dans l'agenda législatif national. La *loi sur l'agriculture familiale* a été approuvée en 2015 à l'unanimité et est le fruit des efforts conjoints du FPF départemental et des organisations de la société civile et paysannes. La loi promeut les politiques publiques visant à soutenir l'agriculture familiale et à réduire la pauvreté rurale, en soutenant la production locale et les bonnes pratiques agricoles. Son approche tient compte des problématiques concernant le genre, les peuples autochtones et la protection des plus vulnérables<sup>79</sup>.

Les FPF ont travaillé en étroite collaboration avec les comités locaux, les organisations paysannes, l'exécutif et les autres acteurs clés pour le bien-être de l'agriculture familiale. Ce travail a conduit à l'adoption d'une loi en faveur de la protection et de la promotion de cette tradition agricole afin d'assurer la durabilité et la sécurité alimentaire. Le tableau 6 ci-après fait la synthèse des lois adoptées ayant bénéficié du soutien des FPF<sup>80</sup>.

**Tableau 6. Lois sur l'agriculture familiale appuyées par les FPF**

RÉGION/PAYS	NOM DE LA LOI	ANNÉE
PARLATINO	<i>Loi type sur l'agriculture familiale</i>	2016
ARGENTINE	<i>Loi 27.118 sur la réparation historique de l'agriculture familiale pour la reconstruction d'une nouvelle ruralité en Argentine</i>	2015
ÉQUATEUR	<i>Loi organique sur les terres rurales et les territoires ancestraux</i>	2016
HONDURAS	<i>Loi sur le programme national de crédit solidaire pour la femme rurale «Credimujer»</i>	2016
PÉROU	<i>Loi 30355 sur la promotion et le développement de l'agriculture familiale</i>	2015
D.F. MEXIQUE	<i>Loi sur l'agriculture familiale</i>	2015

Il convient également de mentionner les autres initiatives législatives pour la protection et la promotion de l'agriculture familiale, élaborées ou présentées par les FPF en **Argentine**, en **Colombie**, en **Équateur**, au **Guatemala** et au **Paraguay**. Ces projets de lois sont résumés dans le tableau 7 ci-dessous.

**Tableau 7. Projets de loi sur l'agriculture familiale appuyés par les FPF**

RÉGION/PAYS	NOM DE LA LOI	ANNÉE
ARGENTINE	<i>Projet de loi du régime d'achat de l'agriculture familiale pour renforcer le secteur</i>	2015
COLOMBIE	<i>Projet de loi sur l'agriculture communautaire et paysanne</i>	2016
ÉQUATEUR	<i>Projet de loi organique sur la biodiversité agricole et les semences</i>	2016
GUATEMALA	<i>Projet de loi sur l'agriculture familiale</i>	2016
PARAGUAY	<i>Avant-projet de loi sur la sécurité agricole</i>	2014

# LEÇONS APPRISSES

---

Les FPF sont relativement récents et novateurs. Tandis qu'ils sont encore en consolidation, leur priorité est de s'approcher de l'objectif faim zéro en Amérique latine et dans les Caraïbes. L'articulation et la pluralité des FPF facilitent leur extension à d'autres parlementaires de la région ainsi qu'à d'autres régions du monde. Il est nécessaire de partager les expériences positives tout en définissant les défis à relever dans le développement de lois efficaces pour l'éradication de la faim et la garantie de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

## *Institutionnalisation*

---

L'institutionnalisation du FPF sert à lui donner un meilleur soutien, une capacité accrue de coordination et d'action, facilitant ainsi sa pérennité dans les contextes de changements électoraux. Elle facilite en outre la reddition des comptes et la transparence. Citons par exemple le cas de la Bolivie, du Costa Rica, et de la République dominicaine et de l'Uruguay, où les FPF ont des fonctions officielles et réglementées. Depuis 2011, en République dominicaine, une résolution protège la formation du FPF et la Chambre des députés a cofinancé la participation de délégations parlementaires à diverses activités des FPF au niveau régional. Par ailleurs, depuis 2015 en Uruguay, le FPF fait partie d'une Commission spéciale pour conseiller et proposer des actions sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Parlement.

## *Maintenir le droit à l'alimentation à l'ordre du jour*

---

Les actions des FPF promeuvent la sécurité alimentaire et nutritionnelle et soutiennent la sensibilisation de l'opinion au droit à l'alimentation. Les FPF participent activement à des réunions internationales et de haut niveau<sup>81</sup>, ils instaurent des dialogues avec les instances d'intégration régionale<sup>82</sup> et les parlements régionaux<sup>83</sup> et appuient le suivi des engagements politiques régionaux, tels que le Plan SAN CELAC<sup>84</sup>. De cette façon, les FPF cherchent à faire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle une priorité des programmes régionaux et internationaux, et à obtenir un engagement politique de haut niveau, tout en identifiant des opportunités pour de nouveaux processus législatifs.

## *Échanges internationaux*

---

En encourageant les initiatives et en participant à d'autres espaces de dialogues et d'échanges avec des parlementaires d'autres régions, principalement en Afrique<sup>85</sup> et en Europe<sup>86</sup>, les processus législatifs ont pu être enrichis. En effet, les FPF représentent actuellement une référence en matière de compromis politique pour l'éradication de la faim, pour partager et bénéficier de la coopération et collaboration mutuelle, renforçant ainsi les étapes vers une solution globale à la faim. Tel que mentionné par la Coordonnatrice régionale des FPF de l'époque, la parlementaire équatorienne María Augusta Calle: «La lutte contre la faim n'a pas de frontière ni de couleur politique. Cette action parlementaire doit rejoindre tous les coins du

globe. Nous devons créer des espaces de dialogues et d'échanges d'expériences afin de partager nos erreurs et nos réussites. La solidarité est la clé»<sup>87</sup>.

### *Perfectionnement des connaissances*

Les parlementaires ne disposent pas toujours du niveau de connaissances techniques et juridiques ni du niveau d'expertise nécessaires à l'élaboration de législations conformes aux standards internationaux des droits de l'Homme. Ils ne peuvent donc pas s'assurer de l'allocation des moyens adéquats en matière de ressources, de mise en œuvre et de suivi. Les FPF veulent utiliser toutes les ressources disponibles afin d'élaborer une législation efficace. Citons les exemples de la Bolivie et de la République dominicaine, qui ont bénéficié de l'appui technique et financier d'organisations internationales et régionales, d'experts du monde universitaire et de la société civile afin de renforcer l'élaboration de lois. Un nombre de plus en plus important d'actions est ainsi mené par les FPF, en collaboration avec les agences spécialisées du système des Nations Unies, telles que la FAO, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'OMS, l'OPS, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) et l'Organisation internationale du travail (OIT), parmi tant d'autres.

### *Aide de donateurs extérieurs*

L'appui des partenaires financiers, tel que celui de l'AECID, de l'Agence mexicaine de coopération internationale pour le développement (AMEXCID)<sup>88</sup>, des programmes d'alimentation scolaire et de gouvernance du Gouvernement du Brésil, ainsi que l'appui continu de la FAO, a été fondamental pour les FPF. Cet appui a constitué un allié stratégique pour toutes les actions des FPF. Citons également le rôle des Centres de formation de l'AECID, qui existent dans différentes régions du monde et qui ont fourni des espaces et des services en tant que siège des rencontres de planification des FPF depuis 2015. Obtenir des ressources financières et techniques adéquates pour la consolidation, l'efficacité et la durabilité du travail des FPF est essentiel.

### *Vulgarisation et recherche du consensus*

Le processus inclusif et participatif pour l'élaboration des lois est fondamental. Les FPF ouvrent des espaces pour le débat et la discussion, mais également pour générer l'appui et le consensus de la société civile en plus de recevoir des apports locaux ainsi que la validation de projets de loi. Ils collaborent de près avec le monde universitaire, tel que l'ODA, les secteurs privé et public, ainsi que les représentants des peuples autochtones, des organisations de paysans, de femmes et d'agriculteurs, parmi d'autres. Ils effectuent des tâches de sensibilisation grâce aux réunions publiques et aux événements, aux espaces informatifs sur les moyens de communication pour mobiliser l'opinion publique, ainsi que la construction de la légitimité et la popularité autour de la législation pour la SAN.

### *Communiquer*

En diffusant une information claire, il est possible de sensibiliser sur la nécessité d'éradiquer la faim et les moyens pour y parvenir. Ce faisant, il est possible de générer un soutien suffisant pour promouvoir des changements législatifs en matière du droit à l'alimentation. Générer une volonté politique et construire un consensus mènent à l'élaboration de lois, leur approbation et leur mise en œuvre, en plus de pouvoir appuyer de meilleures connaissances sur les droits de l'Homme. Dans plusieurs pays, les FPF communiquent leurs progrès et activités à travers les médias sociaux. Dans la République d'El Salvador, le droit à l'alimentation a été promu à la radio et dans la presse, alors qu'en République dominicaine, le FPF a réalisé une importante campagne de diffusion afin d'obtenir l'approbation de la Loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les FPF disposent d'un site web<sup>89</sup> sur lequel figurent les informations sur les lois, les campagnes et les activités, ainsi qu'un portail contenant certains documents clés. Le partage d'information aide à créer une culture d'action politique, favorisant la transparence et la reddition des comptes en plus d'assurer que les personnes et les organisations, au travers de l'information et de lois efficaces, puissent participer activement au plaidoyer ainsi qu'à l'atteinte et à la revendication de leurs droits. ■



# ANNEXES

## FICHES LÉGISLATIVES

---

*Les pages suivantes contiennent une sélection de lois qui ont été élaborées et/ou approuvées avec l'appui des FPF au niveau national ou régional. Chaque loi est décrite au sein d'une fiche technique qui vise à présenter les aspects les plus pertinents. L'objectif*

*est de montrer comment la recherche de consensus a permis de faciliter l'adoption de lois modernes et complètes. Cette section n'évalue pas la qualité ni l'impact de la loi – cet aspect fera l'objet d'analyses plus complètes dans un autre document.*



## I. LOIS SUR LA SÉCURITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

### Fiche 1 PARLATINO Loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire<sup>90</sup>

#### PARLATINO. LOI-CADRE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION, LA SÉCURITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2012)

Objet et portée de la loi	Assurer le plein exercice du droit à l'alimentation et créer un cadre juridique de référence pour l'élaboration de politiques et de stratégies qui garantissent le droit à la sécurité alimentaire et nutritionnelle comme une priorité nationale.
	Renforcer la capacité institutionnelle publique pour lutter contre la dénutrition, la faim et garantir la santé et le bien-être.
Obligations et principes	Participation, reddition des comptes, égalité, non-discrimination, autonomisation. L'État doit respecter, réaliser, protéger et promouvoir l'exercice du droit à une alimentation adéquate et informer, superviser, contrôler, évaluer et garantir les mécanismes pour sa revendication.
Définition du droit à l'alimentation	Art. 10 – Le droit à une alimentation adéquate est le droit des personnes, que ce soit individuellement ou en collectivité, d'avoir accès en tout moment à une alimentation adéquate, salubre et nutritive, culturellement pertinente, de manière qu'elle puisse être utilisée adéquatement pour satisfaire ses besoins nutritionnels, maintenir une vie saine et atteindre un développement intégral.
Institutions	Dans le Chapitre V, une autorité nationale multisectorielle est créée afin de coordonner la mise en œuvre du droit à l'alimentation. Elle conseille, coordonne et révisé les politiques, effectue le suivi, et instaure des indicateurs de progrès, de budget et d'information.
Surveillance et suivi	Le Chapitre VI établit un Système de vigilance et de suivi chargé de collecter les données désagrégées sur la SAN, d'évaluer les progrès obtenus dans la réalisation du droit à l'alimentation, d'aider la mise en place d'indicateurs pour le suivi et de présenter des documents au Parlement sur l'application de la loi.
Situations d'urgence	L'art. 29d établit et identifie des mécanismes d'alerte précoce au sein du Système de vigilance lié à la SAN et au droit à l'alimentation.
Accès à l'information	L'art. 23 prévoit le droit à l'information et l'obligation de l'État d'informer la population sur ses droits de la manière la plus adéquate (communication orale, langues locales). Il prévoit également un accès à l'information, à la collecte et la diffusion de l'information sur la mise en œuvre du droit à l'alimentation.
Éducation	L'art. 24 inclut l'obligation de prévoir dans le plan d'étude d'enseignement basique, primaire et pour adultes, du matériel portant sur l'éducation alimentaire et nutritionnelle ainsi que les droits de l'Homme.

**PARLATINO. LOI-CADRE SUR LE DROIT À L'ALIMENTATION, LA SÉCURITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (2012)**

Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	L'art. 16 recommande l'introduction d'amendements au Code pénal pour la pénalisation de la privation délibérée d'aliments, la pénalisation de la violation du droit à l'alimentation et la révision des cadres administratif et législatif.
	L'infraction et l'omission du droit à l'alimentation pourront être contestées devant une entité administrative qui devra pouvoir réparer cette violation.
	Les États doivent adopter des mécanismes juridiques et aligner leurs lois sur leurs obligations internationales concernant le droit à l'alimentation et doivent établir les processus administratifs et les réparations correspondantes.
Budget	L'art. 18 prévoit que le budget national mobilise les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du droit à l'alimentation.
	L'État garantira que l'institution qui sera chargée de la vigilance pourra compter sur les ressources humaines et financières nécessaires pour surveiller et promouvoir efficacement le droit à l'alimentation de manière autonome.
Participation/gouvernance	La coordination et la prise de décisions doivent impliquer tous les acteurs et doivent assurer une ample participation.
	Chapitre VII – Dispositions sur la représentation et la participation transparente du secteur privé et de la société civile, selon les critères de représentativité (zones géographiques, genre, communautés, etc.), incluant la réalisation de consultations et d'audiences publiques périodiques.
Domaines de politiques prioritaires	Cette section fait référence à la responsabilité de formuler, d'adopter et de réviser les politiques nationales en matière de droit à l'alimentation pour garantir qu'elles abordent de façon adéquate les besoins changeants de la population.
Éléments novateurs	Première loi-cadre supranationale sur le droit à l'alimentation. Elle bénéficie d'un vaste consensus: approuvée par les parlementaires de 23 États membres. Sert de cadre de référence législative au niveau national. Tous les éléments techniques nécessaires sont réunis pour garantir le droit à l'alimentation lors de toutes les phases, de l'allocation jusqu'à la mise en œuvre et au suivi. Favorise la transparence et la bonne gouvernance. Établit des obligations, incluant des sanctions pour omission du droit.

## Fiche 2 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE Loi sur la sécurité et la souveraineté alimentaire et nutritionnelle<sup>91</sup>

### RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. LOI SUR LA SÉCURITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (2016)

Objet et portée de la loi	Établir le cadre institutionnel pour l'élaboration et le développement de politiques sur la souveraineté et la SAN en tant qu'instruments pour respecter, protéger et donner effet au droit à une alimentation adéquate pour toutes les personnes sans distinction en conformité avec les principes des droits de l'Homme.
Obligations et principes	<p>Universalité, équité, égalité, non-discrimination, dignité humaine, participation, transparence et reddition des comptes, et durabilité.</p> <p>Il incombe à l'État de respecter, protéger, promouvoir, informer, superviser, contrôler et évaluer, en plus de garantir les mécanismes, les processus et les recours pour exiger le droit à l'alimentation.</p>
Définition du droit à l'alimentation	Chapitre II – «Droit de toute personne de vivre dans des conditions qui lui permettent de s'alimenter par ses propres moyens; d'avoir les moyens de se procurer une quantité suffisante d'aliments de qualité pour satisfaire ses besoins; d'être protégée contre le risque de perdre l'accès à la nourriture lors de situations imprévisibles; d'avoir accès à l'eau potable; et de disposer d'information nutritionnelle appropriée».
Institutions	Elle établit la création de: i) Système national sur la souveraineté, la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SINASSAN), organe chargé d'articuler le Plan national de SSAN, faire le suivi de l'état de la SSAN dans le pays, promouvoir la production d'aliments et poursuivre l'intégration régionale sur le thème de la SAN, entre autres; ii) Conseil national pour la souveraineté et sécurité alimentaire et nutritionnelle (CONASSAN), chargé de formuler et de mettre en œuvre les politiques et les plans ainsi que d'évaluer leur exécution; iii) Réseau national pour la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle (REDSSAN). Dispose d'un caractère participatif sur trois niveaux: municipal, provincial et régional.
Surveillance et suivi	<p>Elle fait allusion à la création d'un système de suivi intégré qui contraindrait les autorités à tous les niveaux de protéger et garantir le droit à l'alimentation. Le Plan sur la SSAN est évalué annuellement par le REDSSAN.</p> <p>Art. 7 – Indicateurs de progrès et impact pour orienter la prise de décisions.</p>
Situations d'urgence	<p>Elle inclut dans le droit à l'alimentation le fait d'être protégé contre des événements imprévus, comme les désastres climatiques, économiques, etc.</p> <p>Parmi les lignes directrices du SINASSAN, figure le développement d'actions préventives afin de pouvoir affronter et adresser efficacement les situations d'urgence alimentaire et nutritionnelle découlant des catastrophes naturelles, des crises économiques/sociales, incluant la création de réserves étatiques d'aliments.</p>
Accès à l'information	Le SINASSAN fera la promotion de règlements sur l'information et la publicité destinées aux enfants et aux centres d'éducation et de santé.
Éducation	Au sein des lignes directrices du SINASSAN, l'éducation et l'information alimentaire et nutritionnelle font la promotion de politiques qui aident à l'adoption d'habitudes alimentaires et nutritionnelles saines.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. LOI SUR LA SÉCURITÉ ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE (2016)

Mécanismes de mise en œuvre et de revendication

Art. 44 – Est considéré comme une infraction «toute action ou omission des acteurs publics et autres personnes responsables qui contrevient ou viole la loi et son règlement».

Art. 45 et 46 – L’État a la responsabilité de mettre «tous les moyens à sa portée» afin d’assurer que le droit à l’alimentation ne soit pas violé et établira les causes pour la réparation des torts causés, ainsi que les recours judiciaires afin d’adresser les cas de violation du droit.

Budget

Le Ministère des finances allouera à chaque institution du SINASSAN les allocations budgétaires correspondantes pour l’exécution des programmes et des projets.

Pour la production des petits et moyens producteurs, il favorisera des lignes de crédits publics-privés.

Participation/ gouvernance

Inclusion explicite du devoir du pouvoir public de respecter, protéger, promouvoir, fournir, informer, superviser, contrôler et évaluer la réalisation du droit à l’alimentation, ainsi que garantir les mécanismes, les processus, les ressources humaines et financières pour l’exiger.

La REDSSAN a un caractère participatif et décentralisé et est chargée de la formulation, l’exécution et du suivi du Plan SSAN et est dotée d’un budget spécifique. Sa composition et son fonctionnement sont déterminés par les Conseils de développement.

Domaines de politiques prioritaires

Création d’un Plan national sur la souveraineté et la sécurité alimentaire et nutritionnelle tous les quatre ans. Les politiques suivantes sont contenues dans la loi:

- Accès aux aliments et protection sociale
- Production et disponibilité des aliments
- Régime foncier équitable
- Alimentation: qualité et sécurité des aliments
- Soins, nutrition et santé: éducation et information alimentaire et nutritionnelle
- Gestion de la connaissance
- Formation aux ressources humaines
- Prévention et préparation aux catastrophes et situations d’urgence

Éléments novateurs

- Nature décentralisée et inclusive qui englobe trois niveaux de gouvernement.
- Mention explicite à la gestion de la connaissance et à l’investissement pour la formation des ressources humaines en tant que ligne politique.
- Promotion de l’intégration régionale pour la gouvernance de la SAN. Techniquement complète, avec des mesures et des responsabilités définies.

## II. LOIS SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE ET L'ALIMENTATION SAIN

### Fiche 3 PARLATINO Loi-cadre sur l'alimentation scolaire<sup>92</sup>

#### PARLATINO. LOI-CADRE SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE (2013)

Objet et portée de la loi	<p>Établir un cadre juridique de référence qui permet aux États de mettre en œuvre des politiques et des stratégies pour garantir de manière permanente et en tant que priorité nationale le droit à l'alimentation et la SAN des enfants et des adolescents.</p> <p>Assurer une alimentation adéquate; protéger la santé des mineurs grâce à la promotion d'habitudes saines dans le cadre éducatif et prévenir toutes les formes de malnutrition; améliorer l'état nutritionnel des mineurs; et favoriser l'accès aux aliments et boissons sains en milieu scolaire.</p>
Obligations et principes	<p>Participation, reddition des comptes, égalité, non-discrimination, autonomisation.</p> <p>Respecter, protéger et promouvoir le droit à l'alimentation de la population infantile et adolescente, garantir l'accès opportun, informer, superviser, contrôler et évaluer le droit et établir les mécanismes pour l'exiger.</p>
Définitions	Donne une orientation pour tous les pays membres, proposant une définition commune de concepts en son Chapitre II: santé, malnutrition, dénutrition, dénutrition chronique, surpoids, obésité, alimentation scolaire, stabilité, entre autres.
Nutrition	<p>L'art. 6 établit des lignes directrices sur l'alimentation scolaire afin que les aspects nutritionnels et les facteurs déterminants soient pleinement considérés, incluant un guide nutritionnel à la charge du Ministère de la santé.</p> <p>L'art. 11 détaille la portée du droit à une alimentation adéquate, incluant la nutrition comme un élément constitutif de ce droit.</p> <p>L'art. 20 établit l'obligation de l'État de garantir l'accès de la population infantile et adolescente aux centres éducatifs en accord avec les conditions nutritionnelles en ligne avec les nécessités de la population infantile et adolescente.</p>
Institutions	L'art. 23 fixe la création d'une autorité nationale pour appliquer le droit à l'alimentation des enfants et des adolescents ainsi que remplir la fonction de coordination de la mise en œuvre de la loi. Il détermine les fonctions à assumer: conseiller, formuler, adopter et revoir les politiques; établir les indicateurs; recueillir l'information et informer le Parlement.
Surveillance et suivi	La loi crée un système de veille indépendant chargé de compiler les données désagrégées sur la SAN des mineurs, évaluer le progrès du droit à l'alimentation et fixer les mécanismes d'alerte précoce.
Développement durable et inclusif	L'art. 6 fait référence au développement durable de l'alimentation scolaire, encourageant la diversification des aliments produits dans le cadre local ainsi que par l'agriculture familiale et les producteurs familiaux ruraux, donnant la priorité aux communautés traditionnelles autochtones.
Salubrité	Il incombe à l'État de veiller à la santé et la sécurité des aliments, et au respect de l'hygiène dans l'élaboration et la distribution.
Accès à l'information	Art. 21 – Droit à l'information, incluant l'obligation de l'État d'informer, d'employer des méthodes adéquates de diffusion et d'établir des démarches simples et justes pour accéder à l'information, dans différentes langues ou au travers de moyens oraux dans les zones avec de forts taux d'analphabétisme.

PARLATINO. LOI-CADRE SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE (2013)	
Éducation nutritionnelle	<p>Art. 19 – Les autorités renforceront la production d'aliments sains et nutritifs, organiseront des programmes d'habilitation et d'éducation sur la diversification du régime alimentaire.</p> <p>Art. 22 – Inclure dans le plan d'étude de l'éducation primaire et pour adultes du matériel portant sur l'éducation alimentaire et nutritionnelle.</p>
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	<p>Le Chapitre IV établit les obligations de l'État en tant que garant de la réalisation du droit à l'alimentation. Il établit une révision des cadres administratif et législatif, et introduit des indicateurs pour la médiation.</p> <p>L'art. 13 établit l'adoption de lois pour prévenir et compenser les pratiques discriminatoires lors de violation du droit.</p> <p>Le Chapitre VIII fixe les dispositions relatives à la présentation de recours administratifs pour infraction à la loi et établit les moyens pour redresser les violations du droit à l'alimentation.</p>
Budget	L'art. 16 établit le financement du programme d'alimentation scolaire à la charge du budget national de l'État.
Participation/gouvernance	L'art. 26 recommande que la composition de l'Autorité nationale incorpore les différents secteurs du gouvernement, de la société civile, du monde universitaire, des secteurs privés et professionnels. Le Chapitre VII comprend les prérequis pour une participation pleine et transparente du secteur privé et de la société civile ainsi que d'autres acteurs intéressés et établit que leurs opinions doivent être prises en compte lors de l'élaboration et du suivi des politiques et programmes d'alimentation scolaire, par le biais de consultations et d'audiences périodiques.
Domaines de politiques prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'alimentation scolaire pour garantir l'accès à une alimentation adéquate et nutritive des enfants et des adolescents.</li> <li>• Éducation et information sur l'alimentation, la nutrition et les habitudes saines à l'école et dans les centres de formation pour adultes.</li> <li>• Protection des droits à l'information et à l'éducation des enfants sur les questions alimentaires et nutritionnelles face aux pratiques inadéquates de commercialisation et de publicité des aliments.</li> <li>• Système d'information et de suivi de l'insécurité alimentaire, de la malnutrition et de la vulnérabilité (SICIAV) pour identifier les groupes/foyers particulièrement vulnérables.</li> <li>• Lier l'alimentation scolaire à la production locale et aux habitudes alimentaires locales avec une attention particulière aux groupes spécifiques, tels que les peuples autochtones.</li> </ul>
Dispositions sur la publicité	L'art. 6 prévoit que la publicité d'aliments et de boissons dans les établissements scolaires doit être confiée à l'autorité du Ministère de la santé afin d'assurer sa cohérence avec les politiques de nutrition.
Éléments novateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre de référence commun aux pays de la région, réunissant les expériences réussies.</li> <li>• Cohérente avec la Loi-cadre SAN du PARLATINO en incluant également les principes pour la participation, les dispositions relatives au budget, au suivi et à l'évaluation, les responsabilités et les sanctions.</li> <li>• Approche fondée sur les droits et définition de l'alimentation scolaire comme un droit à une éducation de base publique et dispositions pour protéger le droit à l'éducation et à l'information.</li> <li>• Liens entre l'alimentation scolaire et la production locale et les habitudes alimentaires locales avec une attention aux besoins et préférences culturels des groupes spécifiques, tels que les peuples autochtones.</li> <li>• Référence aux aliments adaptés aux mineurs avec des intolérances et des allergies.</li> </ul>

## Fiche 4 FOPREL Loi-cadre sur le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate<sup>93</sup>

### FOPREL. LOI-CADRE SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ET UNE NUTRITION SCOLAIRE ADÉQUATE (2013)

Objet et portée de la loi	<p>Établir un cadre juridique qui «garantit le plein exercice du droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate des enfants de l'éducation publique et privée subventionnée des niveaux préscolaire, primaire et spécialisé, en tant que droit humain fondamental».</p> <p>Applicable à toutes les personnes, ressortissants nationaux ou étrangers, qui «mènent des activités liées à l'alimentation et la nutrition des enfants» dans le système d'éducation sur tout le territoire national.</p>
Obligations et principes	<p>Équité, reddition des comptes, non-discrimination, inclusion, transparence, participation, respect de la dignité, universalité, alimentation scolaire culturellement acceptable.</p> <p>Art. 7 – Les obligations de l'État sont variées et incluent de «garantir un accès systématique à une nourriture suffisante, adéquate sur le plan nutritionnel et culturellement acceptable»; faire du droit à l'alimentation et la nutrition une politique nationale; éradiquer les déficiences en micronutriments et la dénutrition; mettre en œuvre des politiques visant à améliorer le régime alimentaire; favoriser la production durable, incluant l'accès au crédit; renforcer l'infrastructure et l'investissement; garantir une éducation alimentaire et nutritionnelle; fournir des avantages fiscaux et moraux; garantir le droit à l'eau ainsi que l'accès et l'égalité aux opportunités pour les mineurs avec des handicaps.</p>
Définitions	<p>L'art. 6 présente des définitions parmi lesquelles: alimentation scolaire; aliment sain et adéquat; environnement obésogène; dénutrition; malnutrition; nutriments; éducation en nutrition; récréation et éducation physique et obésité.</p>
Nutrition	<p>La nutrition est une composante de la loi. Une référence est faite au droit à une nutrition adéquate. Les concepts de dénutrition, malnutrition, nutriments et éducation nutritionnelle sont développés, ce qui consolide l'accent placé sur la nutrition dans la loi. Le Ministère de l'éducation doit notamment faciliter la formation portant sur les thématiques telles que la santé intégrale, les habitudes de vie saine, la nutrition infantile et les aliments sains.</p> <p>Le Chapitre III contient des mesures concernant l'alimentation et la nutrition scolaire adéquate, incluant l'élaboration de normes nutritionnelles basées sur les faits afin de les mettre en œuvre au sein de tous les centres scolaires ainsi que le développement de lignes directrices pour la liste des boissons et des aliments sains.</p> <p>Chapitre IV – Les Centres scolaires de santé nutritionnelle auront la fonction de promouvoir la nutrition.</p>



FOPREL. LOI-CADRE SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ET UNE NUTRITION SCOLAIRE ADÉQUATE (2013)

	<p>L'organe directeur est le Ministère de l'éducation qui est responsable de la réglementation, planification, coordination et exécution des activités.</p> <p>Création du Comité national de l'alimentation et la nutrition scolaire adéquate (CONANA) pour la coordination intersectorielle et interinstitutionnelle. Au niveau local, création des Comités locaux d'alimentation et de nutrition scolaire (COLANES).</p> <p>Le Ministère de la santé et COLANES sont responsables de l'élaboration et la mise en œuvre des normes nutritionnelles.</p>
Institutions	<p>Les ministères de l'agriculture et de l'éducation ainsi que les autorités locales élaboreront notamment le cadre normatif pour les achats locaux, l'acquisition d'aliments et les programmes de renforcement des capacités des femmes rurales.</p> <p>Création de Centres scolaires de santé nutritionnelle pour favoriser la santé et le bien-être des enfants.</p> <p>Création du Centre national d'information et d'évaluation de l'alimentation et la nutrition scolaire adéquate (CENAE) chargé de compiler, conserver et diffuser les données.</p> <p>Création du Fonds national d'alimentation et de nutrition scolaire adéquate (FONAN) pour développer et financer des programmes et des projets, avec des fonds provenant du budget général, de dons nationaux et internationaux.</p>
Surveillance et suivi	<p>Le CENAE a, parmi ses fonctions, l'évaluation, le suivi et la reddition des comptes de toute la chaîne de gestion de l'alimentation et la nutrition scolaire.</p> <p>Art. 22 – Élaboration d'un Plan d'exploitation pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité et de l'impact sur la santé publique; élaboration du rapport annuel; formulation des indicateurs de résultats quantifiables; réalisation d'études sur la SAN des enfants dans le système éducatif, entre autres.</p> <p>Art. 20 – Les Centres scolaires de santé nutritionnelle ont parmi leurs fonctions de participer aux activités d'enquête, de suivi et d'évaluation, d'éducation et de promotion de la nutrition, incluant la prise régulière du poids corporel et de la taille des étudiants.</p>
Développement durable et inclusif	<p>Art. 7 – L'État doit favoriser la production durable, renforcer les capacités des producteurs des petites et moyennes exploitations et l'accès au crédit pour la production agricole, mettant l'accent sur les femmes rurales et l'utilisation des semences autochtones.</p> <p>Renforcer l'investissement public et privé dans l'infrastructure et les services publics de base pour la production, la distribution, la conservation et le stockage.</p> <p>Politique d'incitatifs fiscaux et moraux.</p> <p>Appui technique pour les potagers scolaires et renforcement de l'infrastructure locale, telle que les cuisines, les cantines et les cafétérias.</p> <p>Stratégies pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les centres scolaires.</p> <p>Promouvoir l'élaboration et la consommation d'aliments traditionnels. Des mécanismes pour les achats locaux sont prévus au Chapitre IV.</p>
Salubrité	<p>La salubrité des aliments est définie comme «tout aliment apte à la consommation humaine, libre de contamination biologique, chimique et physique qui altère sa constitution physiologique et génétique». L'État doit assurer l'accès systématique aux aliments [...] salubres [...] aux enfants dans le système scolaire.</p>
Accès à l'information	<p>L'information compilée par le CENAE est publique et peut être consultée librement, et devrait être diffusée périodiquement.</p>

## FOPREL. LOI-CADRE SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ET UNE NUTRITION SCOLAIRE ADÉQUATE (2013)

Éducation nutritionnelle

Art. 7 – L'État doit garantir l'éducation alimentaire et nutritionnelle dans le processus d'enseignement et d'apprentissage, de manière transversale dans le programme scolaire.

Art. 10 – Programmes de formation et d'information destinés aux enseignants et aux autorités publiques; inclure l'alimentation, la nutrition et le développement d'habitudes saines dans le plan d'étude; mettre en œuvre des campagnes d'éducation et d'élaboration de matériels techniques et didactiques, entre autres.

Mécanismes de mise en œuvre et de revendication

Est créé un organe directeur et des niveaux de participation, coordination et de vigilance du niveau national au niveau local.

Titre III – De la responsabilité: fournir une série de mécanismes et de sanctions pour la mise en œuvre et l'exigibilité avec une nécessité d'élaborer un règlement spécifique.

Sanctions administratives et actions pénales et civiles. En cas d'amende, les fonds vont aux projets et programmes du FONAN.

Toute personne pourra présenter une plainte pour infraction.

L'autorité compétente peut ordonner la confiscation des instruments ou des aliments utilisés pour commettre l'infraction.

Budget

Art. 23 – Le gouvernement doit désigner des fonds du budget général de la République pour l'application de la loi et les institutions publiques doivent assigner des ressources provenant de la coopération internationale pour le secteur de la production, la distribution des aliments, la santé et l'éducation.

Art. 24 – Il sera inclus dans le budget général des recettes et dépenses, une assignation nécessaire pour les programmes et les projets en matière d'alimentation et de nutrition scolaire adéquate.

Création du FONAN avec un règlement spécial et des ressources provenant du budget général et de donations.

Participation/gouvernance

La loi établit un haut niveau de participation de la part des autorités locales, des organisations, des enseignants et des familles, entre autres, avec une forte approche de genre (Art. 4 – Équité) dans toute l'application de la loi et de ses initiatives connexes, incluant l'aspect financier (art. 25).

Art. 5(f) – «Toute la communauté éducative, y compris les enseignants, les enfants, les parents et les autres acteurs impliqués dans le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate, a le droit de participer à toutes les activités portant sur l'alimentation et la nutrition scolaire, à travers l'exercice du droit au contrôle social pour le suivi des mesures adoptées par l'État afin de garantir une alimentation scolaire saine, nutritive, salubre et culturellement acceptable».

Art. 10 – L'autorité d'exécution doit coordonner la mise en œuvre avec les gouvernements locaux, le secteur privé, la société civile, les agences de coopération, etc.

Art. 11 – CONANA et COLANES avec une large place pour la représentation et la participation.

Art. 22 – Le CENAE établira des associations avec les enseignants, les parents, etc., pour l'élaboration de critères et de matériels liés au plan d'étude.

FOPREL. LOI-CADRE SUR LE DROIT À UNE ALIMENTATION ET UNE NUTRITION SCOLAIRE ADÉQUATE (2013)

Domaines de politiques prioritaires	<p>Programmes d'alimentation et de nutrition scolaire adéquate avec une attention particulière aux enfants avec des besoins spéciaux.</p> <p>Programmes priorisant les achats publics locaux avec des programmes de renforcement des capacités pour les femmes rurales.</p> <p>Programme sur la nourriture scolaire saine.</p> <p>Programmes de formation et d'information sur l'alimentation saine et la nutrition.</p> <p>Programmes pour augmenter l'activité physique dans les centres scolaires.</p> <p>Politiques de réglementation de la publicité des aliments malsains destinée aux mineurs.</p> <p>Politiques d'incitatifs économiques.</p>
Dispositions sur la publicité	<p>Art. 13 – Réglementation de la publicité. Une restriction d'utiliser de la publicité qui n'est pas conforme avec une alimentation et nutrition adéquate (Propagande de «boissons gazeuses et sucrées ainsi que de malbouffe» – restriction à l'art. 10).</p>
Éléments novateurs	<p>Loi-cadre avec un large consensus qui sert de référence pour développer une législation en la matière dans les pays.</p> <p>Inclusion du droit à l'eau dans les centres scolaires (eau suffisante, saine, acceptable, physiquement accessible et abordable).</p> <p>Sanctions et mesures pour le suivi et l'exigibilité.</p> <p>Adopte une approche fondée sur les droits de l'Homme, l'égalité d'opportunité et d'accès, et le concept de droit à une nutrition scolaire adéquate.</p> <p>Durabilité, liée avec une formation et éducation locale ainsi que des achats et un approvisionnement prioritaire du milieu local.</p> <p>Se concentre sur la nutrition avec des restrictions de vente et de publicité des aliments malsains dans les centres éducatifs.</p> <p>Concept d'école saine pour faire le suivi, encourager et fournir des incitatifs fiscaux pour la promotion d'une alimentation et une nutrition scolaire saine. Par exemple, grâce aux personnes et aux écoles saines mises en évidence ou à des moyens de communication sociale qui diffusent des campagnes gratuites d'éducation alimentaire nutritionnelle.</p> <p>Plan de prévention des risques d'approvisionnement en situation d'urgence ou de désastre pour l'accès à l'éducation et aux aliments adéquats.</p> <p>Création des Centres scolaires de santé nutritionnelle pour mesurer l'impact et appuyer la sensibilisation.</p>

## Fiche 5 BRÉSIL Loi 11.497 du Programme national d'alimentation scolaire<sup>94</sup>

### BRÉSIL. LOI 11.497 DU PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION SCOLAIRE (2009)

Objet et portée de la loi	<p>Fournir un cadre au Programme d'alimentation scolaire dans tous les centres éducatifs publics du pays.</p> <p>Contribuer à la croissance et au développement psycho-social, à l'apprentissage et au rendement scolaire.</p> <p>Faciliter la création d'habitudes alimentaires saines chez les étudiants à travers des actions d'éducation alimentaire et nutritionnelle.</p> <p>Fournir des repas pour répondre aux besoins nutritionnels de base des étudiants pendant l'année scolaire.</p> <p>Elle s'adresse aux étudiants inscrits à l'éducation publique de base (y compris le niveau préscolaire), avec une attention particulière aux peuples autochtones et d'origine africaine.</p>
Obligations et principes	L'art. 2 a pour objectif de garantir la SAN des étudiants, dans le respect de l'égalité, des différences biologiques, et accorde une attention particulière à la vulnérabilité sociale.
Définitions	Le droit à l'alimentation scolaire est défini comme le droit des étudiants à une éducation publique de base.
Nutrition	La fourniture de repas scolaires se fera en accord avec les besoins nutritionnels des étudiants, suivant les lignes directrices établies. Les menus seront préparés par le/la nutritionniste responsable du centre.
Institutions	Le Fonds national de développement de l'éducation (FNDE) est l'autorité compétente pour la planification, l'exécution, le contrôle, le suivi et l'évaluation du Programme national d'alimentation scolaire (PNAE) ainsi que du transfert des fonds pour son exécution. Les Conseils d'alimentation scolaire (CAE) sont des organes collégiaux à caractère de surveillance, permanent, délibératif et consultatif au sein de leurs juridictions respectives. Ils sont constitués de responsables du gouvernement, de représentants des parents d'élèves, de syndicats et des organisations civiles.
Surveillance et suivi	<p>Les CAE surveillent le respect des lignes directrices et l'allocation de ressources destinées à l'alimentation scolaire.</p> <p>Le FNDE peut suspendre les transferts de ressources du PNAE quand les États, le District fédéral ou les municipalités ne s'acquittent pas de leurs obligations de rendre compte, y compris la création des CAE.</p>
Développement durable et inclusif	La loi promeut l'utilisation de produits alimentaires locaux, selon les critères nutritionnels, respectant les habitudes alimentaires, la culture et les traditions alimentaires de la communauté; elle favorise également la durabilité et la diversification agricole dans la région. Pour cela, elle établit que 30 pour cent des ressources dédiées à l'achat d'aliments pour le programme est alloué à l'achat auprès des producteurs de l'agriculture familiale, facilitant leur accès aux marchés.
Accès à l'information	<p>L'art. 17 établit que les ressources financières utilisées pour l'exécution des programmes d'alimentation scolaire constituent une information publique.</p> <p>Le FNDE est responsable de fournir l'information et la formation technique pour sa mise en œuvre.</p>

BRÉSIL. LOI 11.497 DU PROGRAMME NATIONAL D'ALIMENTATION SCOLAIRE (2009)

Éducation nutritionnelle	Art. 15 – Inclusion de l'éducation alimentaire et nutritionnelle dans le plan d'étude des centres scolaires et le développement de pratiques saines.
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	<p>Le service est sous la responsabilité des gouvernements locaux. Le FNDE fournit des fonds fédéraux et de l'assistance technique aux agences d'exécution.</p> <p>Quiconque peut dénoncer des irrégularités.</p> <p>La promotion du droit à l'alimentation scolaire et le respect des lignes directrices établies dans la loi sont établis comme devoirs de l'État.</p>
Budget	<p>Des fonds du budget des États, du District fédéral et des municipalités sont alloués pour l'achat des aliments.</p> <p>Des fonds d'investissements directs pour l'amélioration de l'infrastructure scolaire sont envisagés.</p>
Participation/gouvernance	Le FNDE réalise des auditions sur l'utilisation des fonds par les États, le District fédéral et les municipalités, à la fin de l'exercice. Ainsi, quiconque ou n'importe quelle entité peut dénoncer les irrégularités détectées dans l'application des ressources pour l'exécution du PNAE.
Domaines de politiques prioritaires	Le Programme de repas «l'école nationale». Son objectif est de contribuer à la croissance et au développement biologique et psycho-social, à l'apprentissage, au rendement scolaire et au développement d'habitudes alimentaires saines chez les étudiants, à travers des actions d'éducation alimentaire et nutritionnelle ainsi qu'à la fourniture de repas répondant aux besoins nutritionnels durant l'année scolaire.
Éléments novateurs	<p>Loi décentralisée avec une autonomie pour les centres éducatifs.</p> <p>Mesures de contrôle et de reddition des comptes.</p> <p>Nutritionniste chargée d'élaborer les menus.</p> <p>Besoins nutritionnels spécifiques.</p> <p>Lien avec l'agriculture familiale – au moins 30 pour cent des achats publics provient de l'agriculture familiale.</p> <p>Orientation vers le respect et la promotion de cultures et de diètes adaptées à différents groupes et contextes écologiques et sociaux.</p>

## Fiche 6 BOLIVIE Loi n° 622 sur l'alimentation scolaire dans le cadre de la souveraineté alimentaire et l'économie plurielle<sup>95</sup>

### BOLIVIE. LOI N° 622 SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE (2014)

Objet et portée de la loi	<p>Règlementer et garantir l'alimentation scolaire complémentaire (ACE) en distribuant les responsabilités aux différents niveaux de gouvernement, favorisant l'économie sociale communautaire à travers l'achat d'aliments provenant des fournisseurs locaux.</p> <p>Contribuer au rendement scolaire et au maintien des étudiants dans le système éducatif, fournissant une alimentation saine, opportune et appropriée culturellement.</p> <p>Groupes cibles: étudiants et producteurs paysans, autochtones, afro-boliviens, agriculteurs familiaux et leurs associations.</p>
Obligations et principes	Exhaustivité, complémentarité et approvisionnement permanent d'aliments.
Définitions	<p>Art. 5 – «Une alimentation saine, nutritive et appropriée culturellement, fournie régulièrement et de façon permanente aux étudiants pendant l'année scolaire, qui complète l'alimentation du foyer, contribuant ainsi à améliorer la nutrition et le rendement scolaire».</p> <p>Une alimentation saine, nutritive et appropriée culturellement: «manger et boire des aliments de qualité, en quantité et en diversité adéquates, respectant les habitudes alimentaires saines et la diversité culturelle».</p>
Nutrition	L'art. 9 fait référence à l'obligation de l'État de formuler des normes techniques qui établissent les paramètres nutritionnels de la ration alimentaire pour l'ACE.
Institutions	Elle maintient le cadre institutionnel existant. Dans le processus de décentralisation, les fonctions et les responsabilités sont distribuées selon des critères territoriaux.
Surveillance et suivi	<p>La loi inclut l'obligation de l'État, partagée avec les gouvernements départementaux ayant des compétences en santé et en éducation, la systématisation de l'information, le suivi et l'évaluation de l'alimentation scolaire complémentaire.</p> <p>Le gouvernement doit superviser et évaluer le respect des politiques, des normes techniques de santé et d'ACE, tout en systématisant l'information, en faisant son suivi et en évaluant l'ACE.</p> <p>Les départements doivent systématiser l'information quant à l'ACE et la fournir au gouvernement pour son suivi et son évaluation.</p>
Développement durable et inclusif	Un objectif de la loi est de favoriser la production locale d'aliments pour assurer l'ACE et promouvoir les achats publics de l'agriculture familiale.
Salubrité	Le gouvernement central a la responsabilité générale de contrôler la qualité nutritionnelle et sanitaire des aliments alors que les municipalités autonomes doivent contrôler la qualité et la salubrité des aliments durant tout le processus d'approvisionnement des écoles.

**BOLIVIE. LOI N° 622 SUR L'ALIMENTATION SCOLAIRE (2014)**

Éducation nutritionnelle

Insérer dans le programme éducatif du contenu sur l'éducation nutritionnelle et le mettre en œuvre progressivement, en plus des actions liées à la sensibilisation sur le droit à l'alimentation et la nutrition des mineurs.

Mécanismes de mise en œuvre et de revendication

Formuler, mettre en œuvre et évaluer les politiques, les plans et les programmes nationaux d'ACE de manière coordonnée avec les entités territoriales autonomes, en priorisant les municipalités vulnérables.

Il est de la compétence des gouvernements municipaux autonomes et des autonomies autochtones de régler et exécuter les responsabilités attribuées dans la loi.

Budget

L'allocation des ressources se fera en accord avec «la législation nationale et autonome en vigueur» (art. 13).

Les ressources de la coopération internationale en appui à l'ACE seront acheminées à travers l'État et les entités territoriales autonomes.

Domaines de politiques prioritaires

- Alimentation scolaire.
- Éducation alimentaire et nutritionnelle.
- Lier la production locale de l'agriculture familiale et paysanne aux programmes d'alimentation scolaire.

Éléments novateurs

- Elle lie l'agriculture familiale et la production locale avec l'alimentation scolaire.
- L'investissement en alimentation scolaire a un impact double sur l'économie locale et la population vulnérable.
- Système décentralisé avec une définition des responsabilités à chaque niveau de gouvernement.
- Elle introduit des éléments qui favorisent la durabilité, tels que l'interdiction de l'utilisation d'éléments en plastique et d'éléments génétiquement modifiés.

## Fiche 7 EL SALVADOR Loi du Programme de distribution de lait dans les écoles<sup>96</sup>

### EL SALVADOR. LOI DU PROGRAMME DE DISTRIBUTION DE LAIT DANS LES ÉCOLES (2013)

Objet et portée de la loi	<p>Expansion à l'échelle nationale du Programme de distribution de lait dans les écoles afin de garantir une consommation minimum de deux verres de lait par semaine pour les élèves de l'enseignement maternel et primaire.</p> <p>Stimuler la production nationale et encourager le développement de l'élevage par la mise en œuvre de politiques, de programmes, de projets et de plans pour permettre au secteur de l'élevage d'atteindre de hauts niveaux de productivité et de compétitivité.</p>
Obligations et principes	Protéger la santé physique, mentale et morale des mineurs et garantir l'éducation et l'assistance (art. 35 et 36).
Développement durable et inclusif	Le programme utilisera du lait produit et traité par les producteurs d'El Salvador, selon les conditions prévues dans la «Loi d'achats de l'administration publique».
Salubrité	Le Ministère de l'agriculture est responsable de surveiller les bonnes pratiques et la salubrité.
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	Art. 3 – Le MAG doit établir les mécanismes afin de garantir la production de lait nécessaire à la mise en œuvre du programme et surveiller les bonnes pratiques de production. Le Ministère de l'éducation est responsable d'exécuter le programme.
Budget	L'État allouera annuellement dans le budget général les ressources requises pour la mise en œuvre et l'exécution du programme, à travers le Ministère de l'éducation.
Domaines de politiques prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation scolaire.</li> <li>• Favoriser la production laitière nationale.</li> </ul>
Éléments novateurs	<p>La loi étend à l'échelle nationale un projet pilote déjà existant.</p> <p>Elle combine l'alimentation scolaire et le soutien à la production laitière.</p>



## Fiche 8 URUGUAY Loi 19.140 sur une alimentation saine dans les centres d'enseignement. Règles pour sa promotion<sup>97</sup>

### URUGUAY. LOI 19.140 SUR UNE ALIMENTATION SAINES DANS LES CENTRES D'ENSEIGNEMENT. RÈGLES POUR SA PROMOTION (2013)

Objet et portée de la loi	<p>Protéger la santé et améliorer l'état nutritionnel des enfants et adolescents qui fréquentent les établissements scolaires, à travers la promotion d'habitudes alimentaires saines dans le cadre de l'enseignement afin de contribuer à la prévention du surpoids et de l'obésité, l'hypertension artérielle et les maladies chroniques non transmissibles qui y sont liées.</p> <p>Promouvoir des habitudes alimentaires saines chez toute la population et incorporer des boissons et des aliments appropriés pour les cœliaques et les diabétiques afin de promouvoir l'équité.</p> <p>Favoriser l'incorporation d'habitudes alimentaires saines, de boissons et d'aliments nutritifs et adéquats chez les étudiants, et assurer qu'ils soient disponibles dans les cantines et les comptoirs des centres d'enseignement.</p>
Nutrition	<p>Art. 2-3 – Création d'une liste de boissons et d'aliments nutritifs et adéquats comprenant des informations pour les communautés éducatives et des recommandations pour une alimentation saine pendant chaque étape de la vie.</p> <p>Elle interdit que les salières soient visibles pour les étudiants et utilisées comme condiment.</p>
Institutions	<p>Elle établit la responsabilité du Ministère de la santé pour la détermination des groupes d'aliments adéquats et la réalisation de campagnes d'information. Le Ministère de l'éducation est chargé d'inclure des habitudes saines dans le système d'enseignement.</p>
Accès à l'information	<p>Elle envisage la réalisation de campagnes d'information afin d'éduquer la population générale sur l'alimentation, de promouvoir des habitudes saines, en plus d'orienter et de conseiller l'industrie agroalimentaire.</p>
Éducation nutritionnelle	<p>Le Ministère de la santé publique développera une liste de boissons et d'aliments nutritifs et adéquats avec de l'information pour la communauté de l'enseignement. Il inclura également dans le système d'enseignement des habitudes alimentaires saines et stimulera la consommation d'eau potable et l'activité physique.</p>
Dispositions sur la publicité	<p>La publicité des groupes d'aliments et de boissons qui ne sont pas inclus dans la liste mentionnée à l'article 3 de la loi est interdite dans les centres d'enseignement.</p>
Domaines de politiques prioritaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation saine.</li> <li>• Prévention de l'obésité et du surpoids.</li> <li>• Promotion d'habitudes saines.</li> </ul>
Éléments novateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle établit des règles quant au contrôle du sel et à la publicité des boissons non adéquates dans les centres scolaires.</li> <li>• Elle inclut le besoin d'orienter et de conseiller les entreprises agroalimentaires afin d'améliorer le profil nutritif des aliments.</li> </ul>

## Fiche 9 BOLIVIE Loi 775 de promotion de l'alimentation saine<sup>98</sup>

### BOLIVIE. LOI 775 DE PROMOTION DE L'ALIMENTATION SAINTE (2016)

	Établir les lignes directrices et les mécanismes pour promouvoir des habitudes alimentaires saines afin de prévenir des maladies liées à un régime malsain dans le but de contribuer à l'exercice du droit à la santé et du droit à une alimentation saine, adéquate et suffisante.
Objet et portée de la loi	Réglementer la publicité et l'étiquetage des aliments et des boissons non alcoolisées, exception faite aux aliments et boissons non alcoolisées dans leur état naturel qui ne subissent pas de processus de transformation.  Elle s'applique à toutes les personnes humaines et juridiques, publiques et privées, établies dans tout le territoire national.
Obligations et principes	L'art. 2 fait référence au droit à la santé et au droit à une alimentation saine, adéquate et suffisante afin de garantir le bien-être.
Définitions	L'art. 7 inclut notamment les définitions suivantes: prévention des maladies; alimentation saine; étiquetage; préparation salubre; publicité; gras trans et saturés.
Nutrition	Lors de l'étiquetage des aliments et des boissons non alcoolisées, une table des paramètres techniques avec un système graphique contenant des barres de couleurs claires, lisibles, prédominantes et compréhensibles, selon le niveau de concentration de gras saturés, de sucres ajoutés et de sodium, doit être utilisée.  Les aliments qui ont des concentrations très élevées de sodium, de sucres ajoutés ou de gras saturés ou trans doivent inclure des messages indiquant une consommation responsable.
Institutions	Le Ministère de la santé, par le biais de la Direction générale de la promotion de la santé, est l'autorité nationale compétente pour mettre en œuvre la loi.  Le Ministère de la culture et du tourisme fera la promotion de la gastronomie bolivienne saine en coordination avec les ministères de la communication, de la santé, du développement productif et de l'économie plurielle et du développement rural des terres.  Le Ministère de la santé et des sports fera la promotion de l'activité physique, de concert avec les ministères du travail et de la prévision sociale, de la communication et de l'éducation.
Surveillance et suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Ministère de la santé, en collaboration avec les entités territoriales autonomes, règlera et mettra en œuvre les dispositions de la loi.</li> <li>• Le Ministère de la santé révisera le système d'application du système graphique d'étiquetage.</li> <li>• Les municipalités autonomes contrôleront et superviseront les cantines et les services alimentaires afin d'assurer leur conformité.</li> <li>• La loi fixe une durée allant d'une à trois années pour assurer la conformité avec la loi des fabricants, des producteurs, des distributeurs, des importateurs, des propriétaires, des fournisseurs et des entreprises, etc.</li> </ul>
Éducation nutritionnelle	Les ministères de l'éducation, des sports, de la santé, etc. feront la promotion de l'activité physique, d'une alimentation saine et d'aliments naturels au sein des médias de communication.

## BOLIVIE. LOI 775 DE PROMOTION DE L'ALIMENTATION SAINTE (2016)

Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	<p>Les entités et les institutions publiques et privées concernées par cette loi utiliseront les mécanismes nécessaires afin d'appuyer, faciliter et rendre possible son respect. Toutefois, il n'y a pas de mesures en cas de non-respect de la loi.</p> <p>Les gouvernements municipaux autonomes sont chargés de la réglementation de la vente d'aliments dans les cadres public et privé.</p>
Budget	Elle n'inclut pas de budget additionnel, ne faisant que référence «aux ressources financières destinées à la mise en œuvre des actions de la présente loi qui seront obtenues dans le cadre de la législation en vigueur».
Dispositions sur la publicité	<p>La Section III sur la publicité des aliments avec un contenu élevé ou très élevé de sucre ou de sodium, gras saturés ou gras trans indique qu'ils doivent intégrer des messages pour la consommation responsable.</p> <p>La publicité doit éviter de générer des attentes sur la popularité, la supériorité, le statut, etc. liées à la consommation du produit, de montrer des images naturelles si elles ne le sont pas, d'utiliser des arguments erronés quant aux bénéfices nutritionnels des produits annoncés et de créer une urgence ou une dépendance.</p> <p>Elle doit avertir que la consommation d'aliments malsains ne peut remplacer les repas réguliers, encourageant la consommation d'aliments sains et de boissons saines, montrer des portions liées à l'âge du consommateur, etc.</p>
Éléments novateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle établit des lignes directrices claires sur la consommation d'aliments malsains avec l'utilisation de l'étiquetage.</li> <li>• Elle réglemente la publicité des aliments dans les médias, évitant de donner une fausse image afin d'éviter l'achat impulsif d'aliments et interdisant l'utilisation de techniques qui induisent en erreur quant aux bienfaits nutritionnels.</li> <li>• Les institutions publiques et privées encourageront, dans leur environnement, la consommation d'eau potable et offriront l'eau potable non embouteillée sans coût pour les consommateurs.</li> <li>• Elle limite la disponibilité du sel.</li> </ul>

## Fiche 10 PÉROU Loi 30021 sur la promotion d'une alimentation saine pour les enfants et les adolescents et son Règlement technique<sup>99</sup>

### PÉROU. LOI 30021 SUR LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION Saine POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ET SON RÈGLEMENT TECHNIQUE (2013)

Objet et portée de la loi	Protéger et promouvoir le droit à la santé publique des enfants et des adolescents afin de réduire et éliminer les maladies liées au surpoids, à l'obésité et les maladies chroniques non transmissibles.
	Protéger la croissance et le développement adéquat des personnes, en renforçant et faisant la promotion de l'activité physique.
	Superviser la publicité, l'information et les autres pratiques liées aux aliments et boissons non alcoolisées et destinées aux enfants et aux adolescents.
	Elle s'applique aux personnes et aux entités juridiques œuvrant à la commercialisation, l'importation, l'approvisionnement, la fabrication et la publicité des aliments transformés et destinés à toutes les personnes.
Obligations et principes	L'art.1 déclare les objectifs de protection du droit à la santé et à la croissance et au développement adéquat des personnes.
Définitions	Art.3 – Définitions de publicité, alimentation saine, prime, publicité des produits, entre autres.
Nutrition	L'art.4 envisage l'intégration de programmes de promotion d'habitudes alimentaires saines et l'encouragement de l'activité physique au sein du programme national.
	Il fait référence aux dispositions transitoires complémentaires avec le règlement subséquent pour développer la loi (Règlement qui établit les paramètres techniques sur les aliments et les boissons non alcoolisées).
Institutionnalisation	La création d'un Observatoire de la nutrition et d'étude du surpoids et de l'obésité est déclarée d'intérêt national afin d'informer et évaluer la situation nutritionnelle de la population.
Surveillance et suivi	L'Observatoire élaborera un rapport annuel sur le suivi et l'évaluation des stratégies et politiques publiques qui sera remis aux commissions pertinentes (santé, protection du consommateur et organismes de réglementation) alors qu'une synthèse sera diffusée ultérieurement.
	En cas de sanctions, les compétences correspondantes sont établies.
Accès à l'information	L'utilisation de la publicité des aliments avec des affirmations portant sur la santé ou la nutrition doit être appuyée par des preuves scientifiques. Ces informations doivent être disponibles. Quiconque peut solliciter une vérification de la part de l'autorité compétente.
Éducation nutritionnelle	L'éducation nutritionnelle est l'un des domaines principaux d'action qu'aborde la loi avec l'inclusion d'une alimentation et d'habitudes alimentaires saines dans le programme national ainsi que la réalisation de campagnes et d'autres méthodes de sensibilisation et de communication.

PÉROU. LOI 30021 SUR LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION SAINÉ POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS ET SON RÈGLEMENT TECHNIQUE (2013)

Mécanismes de mise en œuvre et de revendication

En cas de manquement lié à la publicité, la Commission de contrôle de la concurrence déloyale de l'Institut national de la défense, de la compétence et de la protection de la propriété intellectuelle, sera responsable d'établir les sanctions correspondantes.

Le Ministère de l'éducation, les gouvernements régionaux et les Unités de gestion locale de l'enseignement (UGEL) sont chargés de surveiller le respect des normes liées à l'éducation (activité physique, aliments sains, promotion d'une alimentation saine en milieu scolaire, promotion du sport, etc.).

Domaines de politiques prioritaires

- Éducation nutritionnelle.
- Alimentation saine à l'école et habitudes saines.
- Informer les consommateurs et promotion des aliments sains.
- Suivi de la situation nutritionnelle et évaluation des politiques sur la nutrition.

Dispositions sur la publicité

Contrôle de la publicité destinée aux enfants et aux adolescents de moins de 16 ans avec une série d'interdictions à l'art.8.

Obligation d'informer sur les aliments et boissons à promouvoir et de réaliser des messages publicitaires sur les aliments et les boissons non alcoolisées à haute teneur en sucre, sodium, graisse et/ou acides gras trans.

Règlement technique

L'entrée en vigueur de la loi est liée à l'approbation et la publication du règlement correspondant. Le FPF du Pérou a travaillé activement à son élaboration et publication. Au final, le Règlement qui établit les paramètres techniques sur les aliments et les boissons non alcoolisées a été publié en 2015, ce qui a permis l'entrée en vigueur de la loi.

Éléments novateurs

- Promotion d'habitudes saines d'alimentation et de vie lors de l'enfance et de l'adolescence avec une approche qui inclut: 1) l'éducation, 2) l'alimentation scolaire, 3) les habitudes extra-scolaires ainsi que 4) la publicité des aliments destinée aux enfants et aux adolescents.
- Elle introduit le principe de «vérité de la publicité» – les messages publicitaires doivent être clairs, objectifs et pertinents avec des images précises et informatives, correspondant au produit et tenant en compte du public.

### III. LOIS SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE

#### Fiche 11 PARLATINO Loi type sur l'agriculture familiale<sup>100</sup>

##### PARLATINO. LOI TYPE SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE (2016)

Objet et portée de la loi	<p>Établir un cadre juridique qui permet aux États de mettre en oeuvre des politiques et des stratégies qui soutiennent, appuient et renforcent l'agriculture familiale. Faire de l'agriculture familiale un thème d'intérêt public et une priorité nationale, tout en garantissant de façon permanente sa préservation, sa promotion et son développement.</p> <p>Art.1 – Mettre en évidence l'importance de la contribution de l'agriculture familiale à «la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles, la conservation de la biodiversité, le développement rural et la décentralisation territoriale, la dynamisation des économies rurales et des communautés autochtones».</p> <p>Contribuer à l'atteinte du droit à une alimentation adéquate et au développement intégral, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être économique et social et «orienter l'action coordonnée des organismes compétents au sein des différents organismes de gouvernance, avec une approche multisectorielle et intergouvernementale».</p> <p>L'art. 3 présente des lignes directrices pour le développement et le renforcement de l'agriculture familiale.</p> <p>Elle vise les assemblées et les congrès des 23 pays membres du PARLATINO.</p>
Obligations et principes	<p>Art. 4 – Principes directeurs avec les définitions suivantes: égalité; non-discrimination; sécurité; durabilité; habilitation; participation; préservation; transparence; reddition des comptes.</p> <p>Le Chapitre III cite les obligations de l'État, incluant notamment les devoirs et obligations spécifiques: protection juridique; fourniture de ressources; priorité; focaliser; information; éducation et législation.</p>
Définition de l'agriculture familiale	<p>Art. 5 – L'agriculture familiale est «le mode de vie et de travail agricole pratiqué par des hommes et des femmes d'une même famille, au sein d'unités productives familiales. Son produit est destiné à la consommation propre ou au troc et à la vente, provenant de la cueillette, l'agriculture, la forêt, la pêche, l'artisanat ou des services dans différents domaines tels que l'horticulture, l'arboriculture fruitière, la sylviculture, l'apiculture, l'élevage, l'industrie rurale, la pêche artisanale, l'aquaculture et l'agrotourisme».</p>
Registre	<p>L'art. 5 définit le Registre comme «la collecte et la protection des informations pertinentes sur les unités d'agriculture familiale, basé sur l'enregistrement volontaire des titulaires et l'affidavit quant aux aspects qualitatifs et quantitatifs de la production».</p> <p>Le Chapitre III donne la responsabilité à l'État de créer et gérer les registres de l'agriculture familiale.</p>

PARLATINO. LOI TYPE SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE (2016)

	<p>Art. 3 – Lignes directrices – renforcement de la production agricole familiale rurale.</p> <p>Art. 5 – Unité productive familiale.</p> <p>Art. 8 – Promouvoir des relations commerciales stables et équitables et établir les conditions pour développer des systèmes durables d'agriculture familiale, faisant la promotion de la sécurité des semences.</p> <p>Art. 9 – Développer des programmes pour la production de l'agriculture familiale, incluant les achats publics, la garantie des prix, les assurances, le marketing, les partenariats, le financement et la participation à des foires locales et internationales ainsi que la commercialisation entre autres facteurs.</p> <p>Le Chapitre III charge l'État de soutenir, notamment au niveau de l'infrastructure, de la formation et de la recherche, l'agriculture familiale avec ses moyens de production.</p> <p>Art. 11 – Protection juridique des droits de l'agriculture familiale: «L'État [...] adoptera les mesures opportunes et nécessaires afin d'assurer que l'activité des autres acteurs privés en leurs compétences ne posera pas préjudice et ne fera pas obstacle à l'exercice des droits des titulaires de l'agriculture familiale».</p>
Appui à la production	
Accès au crédit et aux incitatifs	<p>La promotion du financement du développement des unités productives familiales est envisagée ainsi que le développement de programmes de financement, d'assurance, d'emploi rural et d'entrepreneuriat, avec équité de genre et une priorité pour «les chefs de famille, les jeunes et la population rurale autochtone» (art. 13).</p>
Régénération rurale	<p>Les articles 8-10 se réfèrent au développement rural et local afin d'éviter les migrations vers les grandes villes et réduire la pauvreté.</p> <p>Des programmes de soutien technique, d'éducation, de recherche et d'innovation technologique, de relève générationnelle, d'infrastructure ainsi que des services d'eau, d'irrigation, d'assainissement, d'électricité, de santé, d'éducation et de récréation, de formation professionnelle et de recherche agricole, sont notamment envisagés.</p>
Institutions	<p>Chapitre IV – L'État établira un organe directeur pour l'application de la loi, ou nommera le Ministère de l'agriculture en charge.</p> <p>Chapitre V – Un système de veille dirigé par un organe externe, autonome et spécialisé, disposant des ressources adéquates, sera établi.</p> <p>Le Chapitre VII envisage une autorité administrative supérieure pour se prononcer sur quelques infractions ou violations en conformité avec le droit.</p>
Surveillance et suivi	<p>Le Chapitre V établit un Système de veille pour le suivi et l'évaluation, avec une participation et une représentation plurielle, envisageant des audiences publiques périodiques et des consultations dans le but de déterminer le niveau de progrès et de respect de la loi.</p> <p>La collecte d'information sur l'agriculture familiale est envisagée ainsi que sur l'état des terres et des personnes les plus vulnérables afin d'assurer une attention adéquate et la priorisation de la mise en œuvre des programmes.</p> <p>l'art. 22d considère la mise sur pied ou l'identification de mécanismes d'alerte précoce.</p>
Accès à la terre	<p>Art. 8f – «Prioriser l'accès à la terre et la réglementation de la gouvernance des parcelles exploitées par les producteurs familiaux».</p>

## PARLATINO. LOI TYPE SUR L'AGRICULTURE FAMILIALE (2016)

Accès à l'information/éducation	<p>Art. 15 – Information: il s'agit de l'obligation de l'État et des autorités publiques de promouvoir la diffusion de la loi sur tout le territoire, et de rendre l'information disponible dans toutes les langues pertinentes ainsi que pour les populations les plus éloignées en utilisant les moyens appropriés, en plus de donner la priorité aux situations d'analphabétisme.</p> <p>Art. 16 – Éducation: les plans et les programmes d'éducation, depuis le niveau élémentaire jusqu'aux niveaux professionnel et pour adultes, incluront l'information et les connaissances sur l'agriculture familiale.</p>
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	<p>Chapitre IV – La loi envisage la création d'un organe directeur disposant de multiples tâches, incluant: la définition de stratégies et le développement de programmes; la formulation, l'adoption et la révision de politiques nationales; conseiller le gouvernement; la détermination d'indicateurs afin de mesurer les progrès; la présentation de propositions de loi; et la présentation périodique de rapports au parlement sur l'état de la mise en œuvre des lois ainsi que les observations des organisations de surveillance des traités internationaux.</p> <p>La loi inclut la création d'un Système de veille pour le suivi et l'évaluation; la représentation et la participation de la société civile; et l'utilisation des ressources administratives et judiciaires pour la contestation administrative en son art. 29 et le recours judiciaire en son art. 30.</p>
Budget	<p>L'art. 31 envisage le financement «provenant du budget de chacun des États et des agences impliqués, conformément à leurs dispositions légales en vigueur».</p>
Participation/gouvernance	<p>Le Chapitre VI contient des indications pour la représentation et la participation de la société civile et l'importance de recevoir leurs apports et opinions pour l'élaboration de politiques et lois, ainsi que pour l'examen de la mise en œuvre des lois et politiques et leur impact sur les progrès.</p> <p>L'art. 28 offre des lignes directrices quant à la sélection de la représentation publique.</p>
Domaines de politiques prioritaires	<p>La loi mentionne la création de divers programmes et politiques pour renforcer l'agriculture familiale, par exemple: la productivité et la compétitivité rurale; l'accès aux marchés; le soutien technique et l'éducation; les politiques d'infrastructure rurale, la technologie; les achats publics; la vente paysanne; la sécurité des semences; le patrimoine génétique; l'irrigation; la gestion environnementale; l'équité; les assurances; l'emploi rural; et les systèmes d'information, entre autres.</p>
Éléments novateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi type comme référence pour les actions législatives et politiques des États.</li> <li>• Cohérente avec les lois-cadres du PARLATINO, avec une référence particulière à la loi-cadre SSAN.</li> <li>• Structurée selon une approche fondée sur les droits de l'Homme, avec une référence particulière aux groupes vulnérables, aux peuples autochtones et à l'équité de genre.</li> <li>• Contexte et référence aux obligations internationales incluant des dispositions et des mécanismes pour le suivi, l'exigibilité, le financement, la participation et les indicateurs de progrès.</li> <li>• Conserve et valorise les traditions et les bonnes pratiques rurales.</li> </ul>



## Fiche 12 ARGENTINE Loi 27.118 sur la réparation historique de l'agriculture familiale pour la reconstruction d'une nouvelle ruralité en Argentine<sup>101</sup>

### ARGENTINE. LOI 27.118 SUR LA RÉPARATION HISTORIQUE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RURALITÉ EN ARGENTINE (2015)

Objet et portée de la loi	<p>Déclarer l'agriculture familiale paysanne et autochtone comme un enjeu d'intérêt public pour sa contribution à la sécurité et souveraineté alimentaire de la population, à la pratique et à la promotion de systèmes de vie et de production qui préservent la biodiversité et les processus durables de transformation de la production.</p> <p>Créer un Régime de réparation historique de l'agriculture familiale.</p> <p>Accroître la productivité, la sécurité et la souveraineté alimentaire en plus de valoriser et protéger le sujet essentiel d'un système productif lié à l'ancrage de la famille en zone rurale sur la base de la durabilité écologique, sociale et économique.</p> <p>Promouvoir le développement humain intégral, le bien-être social et économique.</p> <p>Corriger les écarts dans le développement régional; contribuer à la souveraineté et la sécurité alimentaire en favorisant la production agricole; promouvoir le développement des territoires ruraux et favoriser la conservation de la biodiversité et de la qualité des ressources naturelles.</p> <p>Reconnaître explicitement les pratiques de vie et de production des communautés autochtones.</p>
Définition de l'agriculture familiale	<p>Art. 5 – L'agriculteur/agricultrice familial(e) est «celui/celle qui mène des activités productives liées à l'agriculture, à l'élevage, à la forêt, à la pêche et à l'aquaculture en milieu rural et qui répond à certains autres prérequis établis par la loi».</p>
Registre	<p>Art. 6 – Le Registre national de l'agriculture familiale (RENAF) individuelle ou associative. Ratifie la création du Registre national de l'agriculture familiale pour établir une base unique de données à l'échelle nationale (conforme à la Résolution 25/07 du MERCOSUR).</p>
Appui à la production	<p>Titre 4 – Les processus de production et de commercialisation pour renforcer l'emploi, augmenter le revenu et générer des conditions favorables pour accroître les marchés et augmenter le capital naturel pour la production et la consolidation des entreprises rurales, incluant l'appui aux moyens de production locale – fourniture, stockage, accès aux semences, etc.</p> <p>Les achats publics d'aliments de l'agriculture familiale enregistrés sont prévus à l'art. 22, où il est indiqué explicitement que les achats publics pour les hôpitaux, le système pénitencier, etc. bénéficieront de la priorité.</p>
Accès au crédit et aux incitatifs	<p>L'octroi de subventions directes est envisagé, tout comme de multiplier le montant des microcrédits et les fonds renouvelables, d'offrir des prêts bancaires et des taux bonifiés, ainsi que la création d'une assurance complète pour l'agriculture familiale.</p>
Régénération rurale	<p>L'art. 10 fait référence au développement rural pour générer de l'emploi et garantir le bien-être et l'utilisation optimale de la terre, avec les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion et renforcement de l'éducation rurale, avec une approche axée sur la construction et la valorisation du milieu rural.</li> <li>• Infrastructure et équipement ruraux améliorés.</li> <li>• Rénovation rurale avec 50 pour cent des foyers, fourniture d'eau pour l'irrigation, d'animaux et d'eau potable.</li> <li>• Centres de formation.</li> </ul> <p>Art. 20 – Plan de prévention, restitution et mitigation face aux urgences et aux catastrophes, incluant la détérioration des sols.</p>

**ARGENTINE. LOI 27.118 SUR LA RÉPARATION HISTORIQUE DE L'AGRICULTURE FAMILIALE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RURALITÉ EN ARGENTINE (2015)**

Institutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil national de coordination des politiques publiques pour l'agriculture familiale, impliquant divers ministères.</li> <li>• Centre de production de semences autochtones (CEPROSENA) afin de contribuer à la sécurité alimentaire et à la souveraineté alimentaire.</li> <li>• Commission nationale permanente de régularisation du domaine de la terre rurale pour la réglementation de la terre.</li> </ul>
Surveillance et suivi	La loi établit une première étape de trois ans pour son exécution, suite à laquelle une évaluation de son fonctionnement et de ses résultats devra avoir lieu dans le but d'adapter les programmes et les instruments aux avancées et succès obtenus dans le secteur.
Accès à la terre	Titre III – La terre est «un bien social». Une banque de terres pour l'agriculture familiale est créée et toutes les évictions sont suspendues pour trois ans.
Accès à l'information/éducation	<p>La diffusion de la loi avec les institutions liées à l'agriculture familiale sera promue.</p> <p>La loi favorise la recherche et la formation technique supérieure ainsi que l'habilitation dans le secteur rural afin d'encourager l'agriculture familiale.</p> <p>L'éducation rurale, l'éducation nutritionnelle et l'importance de consommer des produits d'origine nationale, sains, nutritifs et culturellement appropriés, seront intégrées au sein du programme du système d'éducation.</p>
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	<p>Le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sera l'organe d'application de la loi avec une participation du Conseil d'agriculture familiale paysanne autochtone.</p> <p>Le Conseil national de coordination des politiques publiques pour l'agriculture familiale est créé afin d'articuler, coordonner, organiser, informer et noter l'exhaustivité des actions menées par les différents secteurs du gouvernement afin d'atteindre les objectifs de la loi.</p>
Budget	L'art. 33 envisage «l'adéquation de l'allocation budgétaire que le pouvoir exécutif national fournit».
Participation/gouvernance	L'art. 13 stipule que les organisations représentatives du secteur devraient être intégrées dans les conseils consultatifs existants ou qui seront créés. Une allusion est faite aux mécanismes de participation pour que les organisations de l'agriculture familiale, de paysans et des peuples autochtones participent dans les processus de gestion et d'administration des services publics sur leur territoire.
Domaines de politiques prioritaires	La loi mentionne la création de divers programmes et politiques, par exemple sur: la régénération rurale, la productivité et la compétitivité rurale; l'emploi rural; l'accès aux marchés; l'augmentation du capital de production, constitution et consolidation des entreprises rurales; les plans de prévention, mitigation et restitution face aux urgences et aux catastrophes; les politiques d'infrastructure rurale, de technologie.
Éléments novateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réparation historique de l'agriculture familiale afin de rénover, restituer et renforcer la situation de la population rurale vulnérable et préserver ses pratiques à travers la technologie (semences, etc.).</li> <li>• Achats publics de l'agriculture pour la provision d'aliments aux institutions publiques telles que les hôpitaux, les prisons, etc.</li> <li>• Création d'une Banque de terres et suspension temporaire des évictions.</li> <li>• Garantie des services sociaux à la communauté rurale, tels que l'éducation, la santé, le sport et la culture.</li> </ul>

## Fiche 13 ÉQUATEUR Loi organique sur les terres rurales et territoires ancestraux<sup>102</sup>

### ÉQUATEUR. LOI ORGANIQUE SUR LES TERRES RURALES ET TERRITOIRES ANCESTRAUX (2016)

Objet et portée de la loi	<p>La loi régleme l'utilisation et l'accès à la propriété foncière rurale, le droit à la propriété et ses fonctions environnementales et sociales.</p> <p>Garantir la propriété des terres communautaires; la reconnaissance, l'adjudication et la titularisation des terres et territoires des communes, des communautés, des peuples et des nationalités autochtones, du peuple afro-équatorien et du peuple Montubio; et garantir la sécurité juridique de la propriété et de la possession réglementaire de la terre rurale et des communes.</p> <p>Réglementer l'utilisation durable et l'accès équitable aux terres rurales.</p> <p>Réguler la possession des terres rurales étatiques.</p> <p>Renforcer l'agriculture familiale paysanne dans les processus de production, de commercialisation et de transformation productive.</p> <p>Promouvoir, encourager et renforcer l'association productive et de commercialisation des propriétaires de petites parcelles ainsi que les formes d'organisation.</p>
Obligations et principes	<p>Plurinationalité; interculturalité; durabilité; participation, contrôle social et transparence; productivité systémique; travail rural; efficacité économique et sociale; accès équitable à la terre rurale; équité sociale de genre et générationnelle entre autres.</p>
Définition de l'agriculture familiale	<p>Chapitre II, art. 28 – «L'agriculture familiale paysanne est une modalité productive, agricole, de cueillette, d'aquaculture, de forêt ou sylvicole, qui implique un mode de vie et une réalité culturelle combinant des fonctions économiques, environnementales, sociales et culturelles».</p> <p>L'art. 30 caractérise les agriculteurs familiaux en quatre groupes: i) agriculture familiale paysanne de subsistance; ii) agriculture familiale paysanne transitoire; iii) agriculture familiale paysanne communautaire et iv) agriculture familiale paysanne consolidée. Tous bénéficieront de manière prioritaire des politiques publiques pour l'amélioration de la productivité et le renforcement de la souveraineté alimentaire.</p>
Registre	<p>Une référence est faite à la nécessité d'être légalisé ou certifié et à l'obligation d'enregistrer les terres pour leur réglementation.</p>
Appui à la production	<p>Renforcement de la productivité durable des terres et de l'agriculture familiale dans les processus de production, d'association productive et de commercialisation.</p>
Accès aux crédits et aux incitatifs	<p>L'art. 34 fait référence au soutien financier pour l'utilisation opportune de la terre et la promotion des lignes de crédits, des taux d'intérêt préférentiels et de la génération de produits financiers. Il prévoit également de développer des incitatifs pour qui remplit la fonction sociale et environnementale. Enfin, il universalise l'assurance agricole pour les producteurs agricoles.</p>
Régénération rurale	<p>Elle inclut l'éducation, la régénération de la terre, la récupération de la fertilité, l'infrastructure rurale, le transfert de technologie, l'équipement, l'accès aux marchés et la commercialisation, la prévention de la pollution, etc. afin de favoriser l'usage ainsi que l'utilisation efficace et durable de la terre (art. 33 et chapitre V).</p>

## ÉQUATEUR. LOI ORGANIQUE SUR LES TERRES RURALES ET TERRITOIRES ANCESTRAUX (2016)

Institutions	<p>L'autorité nationale de l'agriculture est l'organe directeur, de coordination et de réglementation des politiques publiques en matière de terres rurales liées à la production agricole et à la garantie de la souveraineté alimentaire.</p> <p>Le Fonds national de la terre est également créé.</p>
Surveillance et suivi	<p>Le Conseil consultatif est chargé du suivi des politiques publiques en matière de redistribution équitable des terres étatiques; de la titularisation des terres communautaires ainsi que des terres et territoires ancestraux; de l'étude et de l'information quant aux cas de latifundium et de concentration des terres rurales.</p> <p>L'art.35 traite de la participation et du contrôle social.</p>
Accès à la terre	Elle inclut la redistribution, la titularisation et la réglementation des terres rurales.
Accès à l'information/éducation	<p>La loi crée le Système public d'information agricole pour générer, administrer et fournir de l'information aux producteurs et agents économiques qui participent à la production et aux marchés agricoles et aux services liés aux terres rurales.</p> <p>L'exercice des politiques publiques est garanti au travers du Registre du Système public d'information agricole, sous la responsabilité de l'Autorité nationale de l'agriculture. Ce système sera disponible par le biais des technologies de l'information et de la communication et sera ouvert à la consultation publique.</p>
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	<p>Système détaillé d'adjudication, de régularisation et de titularisation de la terre.</p> <p>La présentation de pétitions, de réclamations et de recours devant les instances administratives compétentes (autorités agricoles) est réglementée. La démarche sera appliquée obligatoirement selon l'urgence et avec un critère de rapidité. Une référence est faite au développement d'un règlement pour établir les paramètres de conformité avec la loi.</p>
Budget	La loi assignera le budget annuel de l'Autorité nationale de l'agriculture, en vertu de la politique publique de redistribution des terres rurales (expropriations d'intérêt public) et l'établissement des ressources du Fonds national de la terre (art. 36).
Participation/gouvernance	Un Conseil consultatif est créé, incluant les représentants de la société et des producteurs, afin de formuler, observer, faire le suivi et évaluer les politiques nationales sur le foncier. Cela concerne également la coordination avec les organisations paysannes.
Domaines de politiques prioritaires	La loi fait référence au développement de politiques visant à renforcer l'agriculture familiale grâce aux investissements prioritaires; à l'intégration de l'organisation productive; à la commercialisation et l'accès aux marchés; au soutien technique; à l'innovation technologique; et à l'habilitation en gestion associative, entre autres.
Éléments novateurs	La redistribution de la terre rurale comme politique de l'État, avec un accès aux crédits et afin d'assurer l'utilisation durable, productive et équitable du sol équatorien, particulièrement au bénéfice de la population la plus vulnérable.

## Fiche 14 PÉROU Loi 30.355 sur la promotion et le développement de l'agriculture familiale<sup>103</sup>

### PÉROU. LOI 30.355 DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE FAMILIALE (2015)

Objet et portée de la loi	<p>Établir les responsabilités de l'État en matière de promotion et de développement de l'agriculture familiale, depuis la reconnaissance de l'agriculture familiale ainsi que son importance pour la sécurité alimentaire, la conservation de la biodiversité agricole, l'utilisation durable des ressources naturelles, la dynamisation des économies locales, sa contribution à l'emploi rural et à la vie des communautés, grâce à la mise en œuvre de politiques.</p> <p>Améliorer la qualité de vie des familles qui dépendent de l'agriculture familiale.</p> <p>Réduire la pauvreté en milieu rural.</p> <p>Développer l'agriculture familiale de façon durable grâce à des politiques qui améliorent l'accès aux ressources naturelles, productives, techniques et financières, et garantissent la protection sociale et le bien-être des familles et communautés dédiées à cette activité, sur la base d'une gestion durable de la terre.</p>
Définition de l'agriculture familiale	<p>Art. 3 – «Un mode de vie et de production que pratiquent les hommes et les femmes d'un même noyau familial dans un territoire rural au sein duquel ils sont chargés de systèmes de production diversifiés développés dans l'unité productive familiale comme le sont la production agricole, l'élevage, la sylviculture, l'industrie rurale, la pêche artisanale, l'aquaculture et l'apiculture notamment».</p>
Appui à la production	<p>La loi stipule que la production sera soutenue à travers de meilleures infrastructures, des foires locales et une commercialisation des produits.</p>
Accès au crédit et aux incitatifs	<p>Gérer et développer des programmes de financement et d'assistance technique pour la production.</p> <p>Favoriser et stimuler l'association et la coopération des agriculteurs familiaux avec des programmes de développement des capacités en gestion technique et entrepreneuriale, et promouvoir leur participation dans des foires internationales et locales, etc.</p> <p>Développer des programmes de crédits et d'assurances à travers la Corporation financière du développement (COFIDE) et la Banque agricole (Agrobanco).</p>
Régénération rurale	<p>Promouvoir des projets pour l'accès effectif aux services de base liés à l'eau et l'assainissement, l'énergie électrique, la santé et l'éducation afin de hausser la qualité de vie, soutenir l'utilisation efficace et rationnelle des ressources hydriques et améliorer l'accès aux programmes d'infrastructure hydrique et d'irrigation, de conservation et de récupération des sources d'eau.</p> <p>Stimuler les économies locales en récupérant et sauvegardant les pratiques culturelles commerciales.</p>
Institutions	<p>Le Ministère de l'agriculture et de l'irrigation est chargé des actions de promotion et de développement de l'agriculture familiale alors que le Ministère du commerce extérieur et du tourisme est chargé de la promotion des produits de l'agriculture familiale.</p> <p>L'Institut national d'innovation agricole (INIA) et l'Institut de recherche de l'Amazonie (IIAP) facilitent le transfert de technologie et le soutien technique, l'apport en semences, etc.</p> <p>Le Service national de santé agraire (SENASA) donne des conseils quant à la qualité des produits de l'agriculture familiale.</p>

## PÉROU. LOI 30.355 DE PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE FAMILIALE (2015)

Accès à la terre Art. 6 – Formalisation des titres de propriété foncière de l'agriculture familiale.

Accès à l'information/éducation L'habilitation et la formation des producteurs de l'agriculture familiale et des communautés pour la gestion, l'organisation, la planification et la formulation de produits et de projets sont envisagées.

Budget L'exécution de la loi est «à la charge du budget institutionnel de chacune des institutions impliquées, sans demande de ressources additionnelles auprès du trésor, conforme aux dispositions de la loi en vigueur».

Domaines de politiques prioritaires

- Gérer et développer des programmes de financement et d'assistance technique pour la production, la transformation et le conseil pour le développement de plans de négociation et de commercialisation des produits de l'agriculture familiale.
- Prioriser l'accès des petits agriculteurs aux programmes d'amélioration des capacités techniques et l'utilisation de technologies et informations pour le développement de leurs unités de production.

## Fiche 15 HONDURAS Loi pour le programme national de crédit solidaire pour la femme rurale «Credimujer»<sup>104</sup>

### HONDURAS. LOI POUR LE PROGRAMME NATIONAL DE CRÉDIT SOLIDAIRE POUR LA FEMME RURALE «CREDIMUJER» (2016)

Objet et portée de la loi	Créer le Programme national de crédit solidaire pour la femme rurale afin de développer des activités de production et de services qui contribuent à améliorer les conditions de vie des femmes rurales et des communautés; renforcer les processus de participation économique et sociale de la femme; et établir des programmes de soutien technique dans la formation des unités de production de base, des services d'entrepreneuriat, d'accès aux nouvelles technologies et aux marchés.
Obligations et principes	L'art. 3 établit la loi dans le cadre des droits des femmes et des engagements internationaux pris par le Honduras en matière de droits de l'Homme, tels que la CEDAW et la Charte des Nations Unies.
Appui à la production	La loi vise à renforcer la production des femmes rurales ainsi que le développement d'activités de production et la participation économique et sociale de la femme. Établir des accords avec les ONG et les entreprises privées pour des programmes de responsabilité sociale des entreprises.
Accès au crédit et aux incitatifs	Elle crée un système de crédits pour les femmes rurales organisées et prévoit de nouvelles modalités d'accès aux ressources financières. De même, elle établit des crédits de solidarité pour le développement d'activités productives agricoles et non agricoles avec des conditions favorables (montants, conditions de garantie, faibles taux d'intérêt, et autres).
Régénération rurale	Accès aux ressources afin de permettre la croissance de la production rurale, l'emploi et l'entrée sur le marché pour les femmes organisées dans les communautés rurales.
Institutions	Le Secrétariat d'État du développement économique autorise les plans d'investissement de la Fiducie. La Banque hondurienne pour la production est chargée d'administrer le programme. La création d'une Unité exécutive est prévue dans les 90 jours. Le Conseil consultatif du programme «Credimujer» est chargé de conseiller et de faire le suivi du programme. La Direction générale des investissements appuie le suivi du programme.
Surveillance et suivi	Les organismes gouvernementaux sont chargés de superviser le programme, chacun dans son domaine de compétence. La Société de Fiducie doit présenter des rapports annuels pour la reddition des comptes. La possibilité d'engager des consultants externes pour la supervision est prévue et émane de la décision de la Banque hondurienne pour la production, organisme responsable d'administrer le programme. Le Secrétariat d'État des finances doit participer aux tâches de suivi. Le Conseil consultatif du programme «Credimujer», qui inclut des représentants ministériels et de la société civile, dispose des compétences de suivi, d'audit social et de dénonciation d'irrégularités.

**HONDURAS. LOI POUR LE PROGRAMME NATIONAL DE CRÉDIT SOLIDAIRE POUR LA FEMME RURALE  
«CREDIMUJER» (2016)**

Accès à l'information/éducation	Information: la loi incorpore des moyens de diffusion des crédits disponibles.
	Éducation: appui à la culture entrepreneuriale et d'innovation afin de diversifier les activités productives et ouvrir de nouvelles opportunités de marché.
	Elle inclut le soutien technique pour les services d'entreprise ainsi que la capacité et la qualité de gestion. Une référence est faite à la mise sur pied d'un Réseau d'appui à la recherche et l'innovation.
Mécanismes de mise en œuvre et de revendication	Les organismes gouvernementaux doivent exercer leur fonction de supervision du programme «Credimujer» et veiller au respect des obligations correspondantes, en accord avec l'art. 13. Le Conseil consultatif de «Credimujer» est l'organe chargé de conseiller et évaluer l'exécution du programme.
Budget	La loi crée une Fiducie du programme afin de financer ses activités, avec un apport initial de cinq millions de lempira hondurien, financé de la façon suivante: contributions du budget général, d'organismes nationaux et collaborateurs internationaux; subventions et fonds de secours; prêts d'institutions financières nationales et internationales; loyers immobiliers et autres revenus.
	Le prochain programme doit gérer les ressources et les nouvelles sources institutionnelles d'appui financier.
Participation/gouvernance	Le Conseil consultatif inclut des représentants gouvernementaux ainsi que des représentants d'associations rurales et paysannes, de femmes et de descendants africains, pour une période de plus de deux ans. Les représentants doivent obtenir l'approbation du Secrétariat d'État du développement économique.
Domaines de politiques prioritaires	Le Programme national de crédit solidaire pour la femme rurale «Credimujer», établi par la loi, est l'instrument technique et financier de l'État.
	La mise sur pied du Programme annuel de soutien technique aux femmes entrepreneures.
Éléments novateurs	Une diversité de sources de financement pour la Fiducie afin qu'elle puisse compter sur les fonds. Il est spécifié que, faute d'apports des budgets généraux et spéciaux, le Programme de crédit solidaire peut commencer à fonctionner avec des fonds externes. De même, un programme de soutien technique est prévu afin de développer les capacités, les nouvelles technologies, l'innovation productive, l'administration, etc. de la part des ONG et des entités privées (coopération technique).



**LA RÉPUBLIQUE  
DE COLOMBIE**

Photographie de groupe des participants  
au Troisième Comité de planification des  
Fronts parlementaires contre la faim  
pour l'Amérique latine et les Caraïbes.  
©AECID



**LE ROYAUME D'ESPAGNE**

En 2017, le Sénat s'est réuni pour  
évaluer les progrès réalisés depuis le  
VII<sup>e</sup> Forum des fronts parlementaires  
contre la faim. Parmi les  
engagements du Forum figurent la  
tenue à Madrid en 2018 du premier  
Sommet mondial des parlementaires  
sur la malnutrition.  
©Senado de España





**LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU**

Le VI<sup>e</sup> Forum des FPF de 2015 a réuni près de 80 législateurs représentants d'organisations internationales et de la société civile, et plus de 20 parlementaires d'Espagne, du continent asiatique et africain.  
©FAO Perú/Loretta Favaratto



**LES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE**

Plus de 100 législateurs d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Afrique et d'Espagne ont participé à l'inauguration du VII<sup>e</sup> Forum du FPF, le 8 novembre 2016, et ont affirmé l'importance de la loi pour lutter contre les effets du changement climatique.  
©Honorable Cámara de Diputados

# NOTES

**1** De Schutter, O. 2011. *Une révolution des droits – L'application du droit à l'alimentation au niveau national en Amérique latine et dans les Caraïbes*. Bruxelles.

**2** Tout au long du document, lorsque le mot «Parlementaire» est utilisé, il est question de femmes et d'hommes.

**3** En Bolivie et au Mexique.

**4** Instances régionales et sous-régionales d'intégration politique: le Parlement latino-américain; le Forum des Présidents des pouvoirs législatifs d'Amérique centrale et des Caraïbes; le Parlement centraméricain; et le Parlement andin.

**5** Les FPF ont participé au IVe Sommet de la CELAC en 2016 et collaborent afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'éradication de la faim 2025 de la CELAC.

**6** Pendant l'année 2016, une délégation du FPF s'est réunie avec des parlementaires européens et a participé à la réunion du Parlement panafricain.

**7** Présentation de la loi-cadre sur le droit à l'alimentation, la sécurité et la souveraineté alimentaire du PARLATINO, 2012.

**8** Le thème de la nutrition a été ajouté officiellement durant le SMA de 2009.

**9** Pour plus d'informations sur l'Organisation, veuillez consulter le site <https://viacampesina.org/fr/>

**10** Au sein de l'Observation générale no 12 de 1999 du CDESC: «est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer».

**11** Parmi celles-ci, l'approbation du Système des programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle en Argentine ainsi que la Stratégie faim zéro (Projet faim zéro) au Brésil, toutes deux en 2003.

**12** José Ignacio Lula Da Silva du Brésil et Oscar Berger du Guatemala durant le Sommet latino-américain sur la faim chronique, Guatemala.

**13** Notamment, lors du Sommet ibéro-américain à Montevideo en 2006; de la Déclaration de Salvador de Bahia en 2008; du premier Sommet d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'intégration et le développement en décembre 2008; des Conférences régionales biennales de la FAO; et du Sommet de l'unité en Amérique latine et dans les Caraïbes qui a eu lieu à Cancún, au Mexique, en février 2010, suivi des nombreux Forums de la CELAC.

**14** Le résumé exécutif du Plan SAN CELAC est disponible en espagnol au: <http://www.fao.org/3/a-i4493s.pdf>

**15** PARLATINO - organisme régional, permanent, fondé en 1964 et incluant les parlementaires élus au niveau national, représentant chacun de ses 23 États Membres.

**16** Avec l'appui de la FAO et de l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID) dans le cadre du Projet d'appui à l'IALCLF, lancée en 2006.

**17** <http://www.oda-alc.org/documentos/1340852208.pdf>

**18** Par exemple, le Front pour le droit à l'alimentation au Mexique, formé en 1992 ainsi que le Front parlementaire pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Brésil, formé en 2007.

**19** Le premier Forum du FPF, organisé conjointement par l'Assemblée législative de Sao Paulo au Brésil, le PARLATINO et la FAO.

**20** En 2015, la région a atteint la cible 1C des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) – Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim – ainsi que la cible du Sommet mondial de l'alimentation qui est de réduire de moitié le nombre de personnes qui souffrent de la faim durant la même période.

**21** Les ODD ont été approuvés en septembre 2015 et sont entrés en vigueur en janvier 2016.

**22** <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

**23** <http://www.fao.org/in-action/apoyo-ialcsh/resumen/en/>

**24** Un accord signé en 2014 entre le Gouvernement du Mexique et la FAO visant à stimuler la coopération Sud-Sud/triangulaire entre la FAO, le Mexique et les autres pays d'Amérique centrale pour contribuer à l'éradication de la faim et au Programme de coopération internationale Brésil-FAO.

**25** Ils disposent d'une coordination régionale alors que chaque chapitre national a ses propres instruments constitutifs. Pour plus d'informations: <http://parlamentarioscontraelhambre.org/>

**26** Argentine, Bolivie, Brésil, Équateur, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Nicaragua, Mexique, Guatemala, Paraguay, Panama, Pérou, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et Uruguay.

**27** La Commission coordinatrice exécutive est l'organe chargé de coordonner les actions du FPF visant l'articulation entre les parlementaires et leurs représentants aux niveaux national et supranational, avec le monde universitaire et la société civile organisée.

- 28** <http://www.consumersinternational.org/>
- 29** [www.oda-alc.org](http://www.oda-alc.org)
- 30** Les FPF ont signé un Mémoire d'accord avec de nombreuses organisations, parmi lesquelles Consumers International et l'ODA.
- 31** Sept forums des FPF ont eu lieu: Sao Paulo, Brésil (2010); Bogota, Colombie (2011); Guatemala ville, Guatemala (2012); Santa Cruz de la Sierra, Bolivie (2013); Saint-Domingue, République dominicaine (2014); Lima, Pérou (2015) et Mexico, Mexique (2016).
- 32** Quatre rencontres de planification annuelle ont eu lieu depuis le début des réunions en 2013, avec l'objectif de porter au développement des agendas nationaux et régionaux des FPF. Également, plus de 100 réunions spécifiques ont eu lieu.
- 33** Tous ces documents peuvent être consultés sur le site web du FPF: <http://parlamentarioscontraelhambre.org/>
- 34** <http://parlamentarioscontraelhambre.org/>
- 35** L'Accord de Paris sur le climat de décembre 2015: <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/climate-change/>
- 36** Référence de la IVe Réunion de planification FPF.
- 37** Voir la nouvelle publication (disponible en espagnol) – *Mujeres Parlamentarias en la Lucha contra el hambre en Mesoamerica*. <http://www.fao.org/3/a-i6216s.pdf>
- 38** <http://parlamentarioscontraelhambre.org/en/news/dos-continentes-una-sola-meta-el-frente-parlamentario-contra-el-hambre-llega-a-africa/> et <http://parlamentarioscontraelhambre.org/en/news/fph-se-reune-con-representantes-del-parlamento-europeo-con-el-fin-de-generar-alianzas-contra-el-hambre-y-la-malnutricion/>
- 39** Le niveau d'engagement des FPF dans la législation de chaque pays varie de la production de données, la rédaction, la révision, jusqu'à l'élaboration complète et la pleine participation tout au long du processus.
- 40** La Déclaration sur l'agriculture familiale a été adoptée au PARLATINO en 2014 et a été présentée dans de nombreux espaces de dialogue, tels que la CELAC. Elle fait partie du processus d'élaboration d'une Loi type sur l'agriculture familiale et porte les gouvernements et les législateurs vers la création de cadres normatifs pour promouvoir l'agriculture familiale.
- 41** Réactivé en 2016 comme le Groupe argentin pour la sécurité alimentaire et les droits de la femme rurale - <http://parlamentarioscontraelhambre.org/noticias>.
- 42** Lorsqu'une référence est faite à la Bolivie dans le document, il s'agit toujours de l'État plurinational de Bolivie.
- 43** En attente de la ratification.
- 44** Le FPF du Nicaragua a appuyé par l'entremise de propositions visant à améliorer le contenu de la loi no 881 du Bulletin juridique en matière de SSAN, 2015, laquelle a été émise par la Commission parlementaire d'économie.
- 45** Réseau régional d'universitaires pour la recherche et la promotion du droit à l'alimentation.
- 46** FAO. 2010. *Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation*. Rome.
- 47** FAO. 2011. *Protection juridique et constitutionnelle du droit à l'alimentation à travers le monde*. Rome.
- 48** Art. 16 I et II.
- 49** Cette protection est octroyée aux mères enceintes ou allaitantes ayant de faibles revenus, aux enfants ainsi qu'aux personnes âgées (voir les articles 43, 44 et 45 de la Constitution politique colombienne).
- 50** Certains exemples se trouvent notamment dans les constitutions du Pérou, d'Antigua et Barbuda, de la Barbade, de la Jamaïque, et du Paraguay.
- 51** Par exemple, le droit à la vie ou à un niveau de vie décent.
- 52** Brésil, Projet d'amendement 047/2003.
- 53** Les campagnes de la société civile telles que Le droit à l'alimentation est un droit de tous/toutes, appuyées par FIAN et d'autres organisations.
- 54** Le résultat découle d'un long processus ayant débuté avec le mouvement social et qui a pris de l'ampleur dans le pays durant les années 1990 afin d'inclure le droit à l'alimentation dans la législation nationale.
- 55** Le Sommet mondial de l'alimentation de 1996 et FAO. 2005. *Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale*. Rome.
- 56** Loi 25724-2003 (Loi sur le programme de nutrition et d'alimentation nationale), Argentine; Loi no 11.346 (Loi organique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2006), Brésil; Loi 32-2005 (Loi du système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle), Guatemala; Loi de souveraineté et sécurité alimentaire et nutritionnelle 2009, Nicaragua; Loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour le District fédéral, 2009, Mexique; et Loi sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, 2011, Honduras.
- 57** Pour plus de détails, voir la fiche en annexe.
- 58** Pour plus de détails, voir la fiche en annexe.
- 59** <http://www.fao.org/righttofood/our-work/projets-actuels/rff-global-REGIONal-level/presanca-sica/fr/>
- 60** [http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/264\\_010616.pdf](http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/pdf/264_010616.pdf). Modification de la Loi générale de développement social de 2004.
- 61** <http://legislacion.asamblea.gob.ni/Normaweb.nsf/b34f77cd9d23625e06257265005d21fa/7e846dcd384e315206257dff007c0934?OpenDocument>
- 62** Lorsqu'il est question de projets de loi, les concepts d'avant-projet et/ou autres initiatives législatives sont inclus.
- 63** FAO. 2013. *Alimentación escolar y las posibilidades de compra directa de la agricultura familiar – Estudio de caso en ocho países*. Santiago du Chili.
- 64** Le Brésil a commencé ses programmes d'alimentation scolaire en 1950.
- 65** Bolivie, Brésil, El Salvador, Honduras et Uruguay.
- 66** Loi-cadre sur l'alimentation scolaire et loi-cadre sur le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquates (2013).
- 67** <http://parlamentarioscontraelhambre.org/noticias/prioridad-nacional-honduras-da-gran-paso-al-aprobar-ley-de-alimentacion-escolar/>

- 68** La loi est en cours de ratification.
- 69** <http://www.fao.org/righttofood/our-work/projets-actuels/rf-global-REGIONAL-level/presanca-sica/fr/>
- 70** Pour plus de détails, voir la fiche en annexe.
- 71** Le nom complet est le Front parlementaire sur la souveraineté alimentaire pour le bien-vivre de Bolivie.
- 72** Par exemple, l'ODA-ALC. Plus d'informations sur le processus au: <http://www.oda-alc.org/front/noticias/orden/desc/25>
- 73** FAO. 2015. *Panorama de la Inseguridad Alimentaria en América Latina y el Caribe: La región alcanza las metas internacionales del hambre*. Rome. Disponible à l'adresse: <http://www.fao.org/publications/card/fr/c/a61ce773-fefc-4481-8396-e4641f62b4f1/>
- 74** Communiqué de presse de la FAO du 1er mars 2013, disponible au: <http://www.fao.org/americas/noticias/ver/fr/c/385154/> à l'occasion de la 34e Conférence Régionale de la FAO en 2016, plus d'informations disponible au: <http://www.fao.org/about/meetings/larc34/fr/>
- 75** [http://www.parlatino.org/pdf/leyes\\_marcos/leyes/proyecto-regulacion-publicidad-regulacion-pma-30-nov-2012.pdf](http://www.parlatino.org/pdf/leyes_marcos/leyes/proyecto-regulacion-publicidad-regulacion-pma-30-nov-2012.pdf)
- 76** Pour plus de détails, voir la fiche en annexe.
- 77** Il s'agit d'un exemple intéressant puisqu'en Bolivie les départements disposent d'une autonomie pour légiférer et donner effet aux lois nationales pour lesquelles une législation départementale est requise afin d'assurer la mise en œuvre et l'impact de la loi nationale sur l'alimentation scolaire.
- 78** <http://www.fao.org/3/a-at886f.pdf>
- 79** La Déclaration sur l'agriculture familiale de 2014 du PARLATINO.
- 80** Le V<sup>e</sup> Forum célébré en République dominicaine en 2015.
- 81** <http://www.fao.org/americas/noticias/ver/fr/c/459722/>
- 82** Pour plus de détails, voir la fiche en annexe.
- 83** <http://www.aldf.gob.mx/video/comsoc-avala-aldf-ley-agricultura-familiar-df-21347.html>
- 84** Pour plus de détails, voir la fiche en annexe.
- 85** Elle est structurée pour favoriser la production de semences paysannes et les processus agricoles conventionnels.
- 86** Citons notamment la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), le Sommet mondial de l'alimentation et la Conférence Régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la FAO.
- 87** Entre autres, l'Union des Nations sud-américaines (UNASUR); le Système d'intégration centraméricaine (SICA); et la Communauté des Caraïbes (CARICOM).
- 88** Tels que le PARLATINO, le Parlandino, le Foprel et le Parlacen.
- 89** Compromis politique régional de 2015 pour éradiquer la faim d'ici 2025.
- 90** Parlement panafricain.
- 91** Parlements européen et espagnol.
- 92** María Augusta Calle, lors de la Conférence panafricaine, août 2016, disponible à l'adresse <http://parlamentarioscontraelhambre.org/noticias/dos-continentes-una-sola-meta-el-frente-parlamentario-contra-el-hambre-llega-a-africa/>
- 93** Le Programme mexicain de coopération «Mesoamérica sin Hambre».
- 94** <http://parlamentarioscontraelhambre.org>
- 95** <http://www.fao.org/3/a-au351s.pdf>
- 96** <http://www.camaradediputados.gov.do/masterlex/mlx/docs/2e/2/6707/6708.pdf>
- 97** [http://www.parlatino.org/pdf/leyes\\_marcos/leyes/ley-alimentacion-escolar-pma-19-oct-2013.pdf](http://www.parlatino.org/pdf/leyes_marcos/leyes/ley-alimentacion-escolar-pma-19-oct-2013.pdf)
- 98** Loi-cadre sur le droit à une alimentation et une nutrition scolaire adéquate.
- 99** [http://www.planalto.gov.br/ccivil\\_03/\\_ato2007-2010/2009/lei/111947.htm](http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2007-2010/2009/lei/111947.htm)
- 100** [http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/project\\_b/bolivia/LEY\\_ACE\\_n622.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/righttofood/documents/project_b/bolivia/LEY_ACE_n622.pdf)
- 101** <http://faolex.fao.org/docs/pdf/els142836.pdf>
- 102** <https://legislativo.parlamento.gub.uy/temporales/leytemp7770077.htm>
- 103** <http://faolex.fao.org/docs/pdf/bol151018.pdf>
- 104** Bien que la loi précède la création du FPF national, elle a amené un député à intégrer et coordonner ultérieurement le FPF péruvien lors de sa formation. La contribution à cette loi est indirecte, mais le FPF a participé et contribué au Règlement technique, cité précédemment, incontournable pour l'application de la loi. <http://faolex.fao.org/docs/pdf/per123883.pdf>
- 105** Bien que la loi précède la création nationale, elle a amené.
- 106** [http://www.parlatino.org/pdf/leyes\\_marcos/leyes/ley-agricultura-familiar.pdf](http://www.parlatino.org/pdf/leyes_marcos/leyes/ley-agricultura-familiar.pdf)
- 107** <http://faolex.fao.org/docs/pdf/arg140755.pdf>
- 108** <http://www.eltelegrafo.com.ec/images/cms/EdicionImpresa/2016/Marzo/14-03-16/14-03-16-pol-Ley-de-Tierras.pdf>
- 109** [http://faolex.fao.org/cgi-bin/faolex.exe?database=faolex&search\\_type=query&table=result&query=ID:LEX-FAOC150664&format\\_name=ERALL&lang=eng](http://faolex.fao.org/cgi-bin/faolex.exe?database=faolex&search_type=query&table=result&query=ID:LEX-FAOC150664&format_name=ERALL&lang=eng)
- 110** <http://parlamentarioscontraelhambre.org/file/credimujer.pdf>

# BIBLIOGRAPHIE

- Cofre Cachago, E.N., Yague Blanco, J.L. et Vinicio Moncayo Miño, M. 2015. Seguridad y Soberanía Alimentaria: análisis comparativo de las leyes en siete países de América Latina. *Revista Española de Estudios Agrosociales y Pesqueros*, no 242.
- De Schutter, O. 2011. *Une révolution des droits – L'application du droit à l'alimentation au niveau national en Amérique latine et dans les Caraïbes*. Bruxelles.
- Faim Zéro (Programmes Faim Zéro) *L'expérience brésilienne*, coordonnateurs: José Graziano da Silva, Mauro Eduardo Del Grossi, Caio Galvão de França.
- FAO. 2006. *Lucha contra la contaminación agrícola de los recursos hídricos*. Rome.
- FAO. 2010. *Guide pour légiférer sur le droit à l'alimentation*. Rome.
- FAO. 2011. *Protection juridique et constitutionnelle du droit à l'alimentation à travers le monde*. Rome.
- FAO. 2013. *Alimentación escolar y las posibilidades de compra directa de la agricultura familiar – Estudio de caso en ocho países*. Santiago de Chile.
- FAO. 2014. *Le droit à l'alimentation dans le cadre international des droits de l'homme et dans les Constitutions*. Rome.
- FAO. 2015. *Analyse de la législation sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle au Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua*. Rome.
- FAO. 2015. *Fomento del modelo brasileño de alimentación escolar: cómo utilizar la cooperación Sur-Sur para compartir la experiencia del Brasil sobre alimentación escolar en América Latina y el Caribe*. Rome.
- FAO. 2015. *Panorama de la Inseguridad Alimentaria en América Latina y el Caribe: La región alcanza las metas internacionales del hambre*. Rome.
- FAO. 2016. *Analyse des cadres juridiques pour l'alimentation scolaire: El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua*. Rome.
- FAO. 2016. *Superación del Hambre y de la Pobreza Rural Iniciativas Brasileñas*. Brasilia.
- Nations Unies – Commission économique pour l'Afrique. 2013. *The Role of Parliament in promoting good governance*. Addis Abeba.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement et Forum parlementaire européen. 2014. *The Role of Parliamentarians in advancing the Sustainable Development Agenda*. Bruxelles.

## Liste des sites web consultés:

- <http://www.parlatino.org>
- <http://www.fao.org/alc/es/sites/fph/inicio/>
- <http://parlamentarioscontraelhambre.org>
- [http://www.ialcsh.org/fileadmin/templates/iniciativa/content/pdf/gt2025/2012/FPH\\_-\\_ES.pdf](http://www.ialcsh.org/fileadmin/templates/iniciativa/content/pdf/gt2025/2012/FPH_-_ES.pdf)
- <http://www.fao.org/3/a-i5287s.pdf>
- <http://www.fao.org/docrep/016/i3023s/i3023s00.htm>
- <http://www.incap.org.gt/index.php/es/noticias/840-ley-marco-de-alimentacion-escolar-la-contribucion-del-parlatino>
- <http://www.asambleanacional.gob.ec/es/blogs/frenteecuador>
- <http://faolex.fao.org>
- <http://aldf.gob.mx/trabajo-legislativo-206-1.html>; <http://www.fao.org/3/a-i5287s.pdf>
- <http://legislacion.asamblea.gob.ni/Normaweb.nsf/b34f77cd9d23625e06257265005d21fa/7e846dcd384e315206257dff007c0934?OpenDocument>
- <http://www4.congreso.gob.pe/pvp/leyes/ley30021.pdf>
- <http://www.trt.net.tr/espanol/economia/2016/05/25/costa-rica-concluye-propuesta-de-ley-de-seguridad-alimentaria-con-respaldo-de-fao-497017>
- <http://www.fao.org/righttofood/our-work/proyectos-actuales/rf-country-level/bolivia/es/>
- <http://tiempo.hn/credimujer-aprueban-iniciativa-de-credito-para-mujeres-rurales/>
- <http://www1.hcdn.gov.ar/proyxml/expediente.asp?fundamentos=si&numexp=2217-D-2015>
- <http://www.asambleanacional.gob.ec/es/contenido/grupos-parlamentarios>
- <http://www.foprel.ni>
- [www.conumersinternational.org](http://www.conumersinternational.org)
- [www.oda-alc.org](http://www.oda-alc.org)



# Les Fronts Parlementaires contre la Faim

et les initiatives législatives  
pour le droit à  
une alimentation et  
nutrition adéquates

L'expérience de l'Amérique latine et des Caraïbes  
2009-2016

Cette publication présente les leçons apprises par les Fronts parlementaires contre la faim en Amérique latine et dans les Caraïbes quant aux initiatives législatives qui protègent le droit à une alimentation adéquate. Le document détaille les leçons apprises sur le fonctionnement des Fronts parlementaires et leurs mécanismes, et fait le résumé des résultats des initiatives en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, alimentation scolaire, alimentation saine, et agriculture familiale. Ces informations sont utiles pour les parlementaires, mais également pour tous ceux qui s'intéressent au renforcement de la protection du droit à l'alimentation et la nutrition. Venant compléter l'analyse globale, des annexes apportent des informations détaillées sur 15 lois régionales et nationales nées d'initiatives des Fronts parlementaires. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) souhaite remercier l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement (AECID) pour son soutien financier qui a permis la publication de cet ouvrage.



ISBN 978-92-5-130080-0



9 789251 300800

©FAO, 2017

I7872FR/1/12.17

iniciativa  
AMÉRICA LATINA Y CARIBE  
**SIN HAMBRE**



GOBIERNO  
DE ESPAÑA

MINISTERIO  
DE ASUNTOS EXTERIORES  
Y DE COOPERACIÓN

